

**Commission économique pour l'Europe**

## Comité exécutif

**Centre des Nations Unies pour la facilitation du commerce  
et les transactions électroniques****Vingt-sixième session**

Genève, 4 et 5 mai 2020

Point 7 e) de l'ordre du jour provisoire

**Recommandations soumises pour approbation :****Appui au renforcement des capacités et à la coopération technique****Rapport régional de la CEE sur la facilitation du commerce  
numérique et durable***Résumé*

La facilitation du commerce est une priorité des États membres de la Commission économique pour l'Europe (CEE), ainsi que de toutes les autres nations commerçantes, comme en témoigne l'application des dispositions de l'Accord sur la facilitation des échanges (AFE) de l'Organisation mondiale du commerce, entré en vigueur en février 2017.

Il est essentiel de suivre les progrès réalisés dans la mise en œuvre de l'AFE afin de nourrir l'élaboration des politiques et de recenser les lacunes à combler et les besoins en matière de renforcement des capacités et d'assistance technique. À cette fin, les commissions régionales de l'ONU mènent conjointement tous les deux ans depuis 2015 l'Enquête mondiale des Nations Unies sur la facilitation du commerce numérique et durable.

L'enquête réalisée en 2019 dans la région de la CEE, qui a porté sur 42 des 56 États membres, a mis en évidence une amélioration dans toutes les catégories de mesures. Une partie de l'enquête a été consacrée aux mesures relatives au Programme de développement durable à l'horizon 2030 et axée plus particulièrement sur les petites et moyennes entreprises, la participation des femmes et les secteurs prioritaires comme l'agriculture.

Les conclusions de ce rapport aideront les pays à recenser les domaines dans lesquels ils devront en priorité ajuster leurs politiques et s'attaquer aux obstacles juridiques, réglementaires et techniques qui subsistent en matière de facilitation du commerce.

Publié sous la cote ECE/TRADE/C/CEFACT/2020/17, le présent document est soumis par le Bureau du CEFACT-ONU à la vingt-sixième session de la Plénière pour qu'il en soit pris note.



## Table des matières

|   | <i>Page</i> |
|---|-------------|
| I. Introduction.....  | 6           |
| A. Contexte et objectif de l'Enquête mondiale sur la facilitation du commerce numérique et durable 2019.....              | 6           |
| B. Instrument et méthode de l'enquête 2019 .....  | 7           |
| II. Mise en œuvre de la facilitation du commerce en Europe, en Asie centrale et en Amérique du Nord : vue d'ensemble..... | 12          |
| A. Application dans les sous-régions.....   | 13          |
| B. Mesures de facilitation des échanges les plus et les moins appliquées .....  | 15          |
| C. Progrès accomplis entre 2017 et 2019 dans l'application des mesures.....   | 16          |
| III. L'application des mesures de facilitation des échanges à la loupe .....  | 20          |
| A. Mesures relatives à la transparence .....  | 20          |
| B. Mesures relatives aux formalités .....   | 22          |
| C. Mesures relatives aux dispositifs institutionnels et à la coopération.....   | 23          |
| D. Mesures relatives au commerce sans papier .....  | 24          |
| E. Mesures en faveur du commerce transfrontière sans papier.....  | 26          |
| F. Mesures de facilitation du transit.....  | 28          |
| G. Mesures de facilitation du commerce pour les PME.....  | 29          |
| H. Mesures de facilitation du commerce agricole .....   | 30          |
| I. Mesures de facilitation de la participation des femmes au commerce .....   | 32          |
| J. Mesures de facilitation du financement du commerce.....  | 33          |
| K. Progrès enregistrés et difficultés à surmonter.....  | 35          |
| IV. Conclusions et perspectives .....   | 37          |

**Liste des figures**

|   |    |
|---|----|
| Figure 1 : Application des mesures de facilitation du commerce dans la région de la CEE, 2019. ....   | 12 |
| Figure 2 : Application des mesures de facilitation du commerce et PIB par habitant dans la région de la CEE .                                       | 13 |
| Figure 3 : Application des mesures de facilitation du commerce dans les sous-régions. ....  | 13 |
| Figure 4 : Application des mesures de facilitation du commerce dans la région de la CEE,<br>par sous-catégorie de mesures .....                     | 14 |
| Figure 5 : Application des mesures de facilitation des échanges dans les sous-régions de 2017 à 2019 .....  | 16 |
| Figure 6 : Évolution des sous-catégories de facilitation des échanges – 2017 et 2019 .....  | 17 |
| Figure 7 : Améliorations enregistrées dans les sous-régions de 2017 à 2019 .....  | 18 |
| Figure 8 : Application des mesures relatives à la transparence : moyenne de la CEE en 2019 .....  | 21 |
| Figure 9 : Application des mesures relatives à la transparence dans les pays de la CEE en 2019 .....  | 21 |
| Figure 10 : Application des mesures relatives aux formalités commerciales : moyenne de la CEE en 2019 .....   | 22 |
| Figure 11 : Application des mesures relatives aux formalités commerciales dans les pays de la CEE en 2019 .   | 23 |
| Figure 12 : Application des mesures relatives aux dispositifs institutionnels et à la coopération :<br>moyenne de la CEE en 2019 .....              | 24 |
| Figure 13 : Application des mesures relatives aux dispositifs institutionnels et à la coopération<br>dans les pays de la CEE en 2019 .....          | 24 |
| Figure 14 : Application des mesures relatives au commerce sans papier : moyenne de la CEE en 2019 .....   | 25 |
| Figure 15 : Application des mesures relatives au commerce sans papier dans les pays de la CEE en 2019 .....   | 26 |
| Figure 16 : Application des mesures relatives au commerce transfrontière sans papier :<br>moyenne de la CEE en 2019 .....                           | 27 |
| Figure 17 : Application des mesures relatives au commerce transfrontière sans papier dans les pays<br>de la CEE en 2019 .....                       | 27 |
| Figure 18 : Application des mesures relatives à la facilitation du transit : moyenne de la CEE en 2019 .....  | 28 |
| Figure 19 : Application des mesures relatives à la facilitation du transit dans les pays de la CEE en 2019 .....                                    | 29 |
| Figure 20 : Application des mesures relatives à la facilitation du commerce pour les PME :<br>moyenne de la CEE en 2019 .....                       | 29 |
| Figure 21 : Application des mesures relatives à la facilitation du commerce pour les PME dans les pays<br>de la CEE en 2019 .....                   | 30 |
| Figure 22 : Application des mesures relatives à la facilitation du commerce agricole :<br>moyenne de la CEE en 2019 .....                           | 31 |
| Figure 23 : Application des mesures relatives à la facilitation du commerce agricole dans les pays<br>de la CEE en 2019 .....                       | 32 |
| Figure 24 : Application des mesures relatives à la facilitation de la participation des femmes au commerce :<br>moyenne de la CEE en 2019 .....     | 32 |
| Figure 25 : Application des mesures relatives à la facilitation de la participation des femmes au commerce<br>dans les pays de la CEE en 2019 ..... | 33 |
| Figure 26 : Application des mesures relatives à la facilitation du financement du commerce :<br>moyenne de la CEE en 2019 .....                     | 34 |
| Figure 27 : Application des mesures relatives à la facilitation du financement du commerce dans les pays<br>de la CEE en 2019 .....                 | 35 |
| Figure 28 : Mesures de facilitation du commerce les plus appliquées en intégralité dans la région<br>de la CEE (42 pays) .....                      | 35 |
| Figure 29 : Application des mesures de facilitation du commerce et coûts du commerce (équivalent tarifaire)   | 37 |
| Figure 30 : Échelle de progression de l'application des mesures de facilitation du commerce .....   | 38 |

**Liste des tableaux**

|   |    |
|---|----|
| Tableau 1 : Coûts globaux du commerce intrarégional et interrégional.....   | 6  |
| Tableau 2 : Catégorisation des mesures de facilitation du commerce et correspondance<br>avec les articles de l'AFE..... | 8  |
| Tableau 3 : Démarche en trois étapes pour la collecte et la validation des données.....                                 | 10 |
| Tableau 4 : Définition des degrés d'application des mesures.....  | 11 |
| Tableau 5 : Mesures les plus et les moins appliquées dans les différentes sous-catégories dans la région.....           | 15 |

**Liste des encadrés**

|   |    |
|---|----|
| Encadré 1 : Meilleur réformateur de la région de la CEE depuis 2017.....      | 20 |
| Encadré 2 : Facilitation du commerce durable dans les pays en transition..... | 36 |

**Sigles et acronymes**

|        |  |
|--------|--|
| AFE    | Accord sur la facilitation des échanges                          |
| ASEAN  | Association des nations de l'Asie du Sud-Est                     |
| CEA    | Commission économique pour l'Afrique                             |
| CEE    | Commission économique pour l'Europe                              |
| CESAO  | Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale         |
| CESAP  | Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique     |
| CNUCED | Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement |
| ITC    | Centre du commerce international                                 |
| OCDE   | Organisation de coopération et de développement économiques      |
| OMC    | Organisation mondiale du commerce                                |
| PMA    | Pays les moins avancés   |
| PME    | Petites et moyennes entreprises                                  |
| TIC    | Technologies de l'information et des communications              |
| UE     | Union européenne   |

## I. Introduction

### A. Contexte et objectif de l'Enquête mondiale sur la facilitation du commerce numérique et durable 2019

1. La facilitation du commerce et la réduction des obstacles au commerce sont d'une importance capitale pour les États membres de la Commission économique pour l'Europe (CEE), car elles leur permettent de renforcer leur participation aux chaînes de valeur régionales et mondiales et d'en tirer parti, et de véritablement faire du commerce un moteur de la croissance et du développement durable. Pourtant, tant dans la région de la CEE qu'au niveau mondial, les obstacles au commerce restent nombreux. Selon les chiffres les plus récents de la base de données CESAP-Banque mondiale sur les coûts du commerce international, les coûts des échanges de biens entre les trois principaux pays de l'Union européenne (UE) représentent toujours en moyenne 42 % de la valeur des biens (voir le tableau 1), tandis qu'ils atteignent jusqu'à 169 % pour les échanges avec les pays de l'Europe du Sud-Est. De même, les coûts du commerce entre les pays d'Asie centrale représentent en moyenne 75 % de la valeur des biens, et ce ratio atteint 153 % pour les échanges avec les trois principaux pays de l'UE. Il reste donc beaucoup à faire pour simplifier les formalités administratives qui freinent la circulation des marchandises et qui constituent un fardeau particulièrement pesant pour les PME des pays développés comme des pays en développement. On trouvera dans le présent rapport un aperçu des progrès que les pays de la région de la CEE ont réalisés en matière de facilitation du commerce numérique et durable. Les auteurs ont recensé les domaines où d'importants progrès ont été réalisés, ainsi que ceux où des difficultés de mise en œuvre subsistent. L'objectif est de contribuer à ce que les gouvernements des pays de la CEE et les responsables des programmes de coopération internationale concentrent leurs efforts dans les domaines où il faut ajuster les politiques et combler les lacunes juridiques, réglementaires et techniques existantes.

Tableau 1  
Coûts globaux du commerce intrarégional et interrégional (en pourcentage, hors droits de douane)

|                      | <i>Caucase et Turquie</i> | <i>Asie centrale</i> | <i>Europe orientale</i> | <i>UE-3</i>      | <i>Europe du Sud-Est</i> | <i>Canada</i>   |
|----------------------|---------------------------|----------------------|-------------------------|------------------|--------------------------|-----------------|
| Caucase et Turquie   | 174,0<br>(5,4)            | 182,1<br>(1,0)       | 145,9<br>(-3,1)         | 153,1<br>(-0,9)  | 322,9<br>(-12,0)         | 185,5<br>(-7,6) |
| Asie centrale        | 182,1<br>(1,0)            | 75,4<br>(4,4)        | 150,1<br>(5,2)          | 177,4<br>(-3,4)  | 346,2<br>(-2,7)          | 220,8<br>(1,4)  |
| Europe orientale     | 145,9<br>(-3,1)           | 150,1<br>(5,2)       | 70,2<br>(-4,0)          | 122,4<br>(-7,9)  | 272,2<br>(-17,4)         | 239,9<br>(-7,8) |
| UE-3                 | 153,1<br>(-0,9)           | 177,4<br>(-3,4)      | 122,4<br>(-7,9)         | 42,1<br>(-5,6)   | 168,6<br>(-10,6)         | 85,5<br>(-4,1)  |
| Europe du Sud-Est    | 322,9<br>(-12,0)          | 346,2<br>(-2,7)      | 272,2<br>(-17,4)        | 168,6<br>(-10,6) | 91,3<br>(-14,1)          | 268,7<br>(-6,3) |
| Canada               | 185,5<br>(-7,6)           | 220,8<br>(1,4)       | 239,9<br>(-7,8)         | 85,5<br>(-4,1)   | 268,7<br>(-6,3)          |                 |
| Fédération de Russie | 97,0<br>(-7,9)            | 80,3<br>(3,6)        | 68,8<br>(-12,5)         | 79,7<br>(1,9)    | 200,1<br>(-9,2)          | 145,1<br>(-4,0) |

Source : Base de données CESAP-Banque mondiale sur les coûts du commerce, mise à jour en juin 2019 ; <https://artnet.unescap.org/databases#tradecost> et <https://www.unescap.org/resources/escap-world-bank-trade-cost-database>.

Note : Les coûts du commerce peuvent être considérés comme équivalant à des droits de douane supplémentaires. Les variations en pourcentage par rapport aux périodes 2006-2011 et 2012-2017 sont données entre parenthèses.

Caucase et Turquie : Arménie, Azerbaïdjan, Géorgie et Turquie ; Asie centrale : Kazakhstan et Kirghizistan ; Europe orientale : Bélarus, République de Moldova et Ukraine ; UE-3 : Allemagne, France et Royaume-Uni ; Europe du Sud-Est : Albanie, Macédoine du Nord et Monténégro.

2. Dans la région de la CEE, la réduction des coûts du commerce a résulté principalement de l'élimination ou de la réduction des droits de douane. On pourrait obtenir de nouvelles baisses en s'attaquant aux sources non tarifaires des obstacles au commerce telles que les mesures sanitaires et phytosanitaires, les infrastructures et services de transport et de logistique inadaptés, ainsi que les procédures réglementaires et les exigences documentaires lourdes et inefficaces.

3. Les acteurs d'initiatives internationales et régionales récemment engagées (telles que l'Accord sur la facilitation des échanges (AFE) de l'OMC et l'Accord-cadre sur la facilitation du commerce transfrontière sans papier en Asie et dans le Pacifique) ont pris diverses mesures visant à accélérer la circulation, la mainlevée et le dédouanement des marchandises (y compris les marchandises en transit), à assurer une coopération effective entre les douanes et les autres autorités compétentes sur les questions de facilitation des échanges et de respect des procédures douanières, et à favoriser le développement du commerce numérique et du commerce sans papier. Dans le même temps, dans le cadre de la stratégie commune des commissions régionales de l'ONU en matière de facilitation du commerce, et à la suite des débats approfondis tenus à l'occasion du Forum mondial sur la facilitation du commerce de 2013, il a été décidé que toutes les commissions régionales devraient réaliser des enquêtes. Depuis lors, les commissions collectent et analysent systématiquement des données et des informations sur la mise en œuvre des mesures de facilitation des échanges et du commerce sans papier, et deux enquêtes mondiales et régionales ont été menées en 2015 et 2017. Le présent rapport s'inscrit dans le prolongement de ces activités. On y trouvera les résultats d'une troisième enquête régionale menée en 2019 à laquelle ont participé 42 pays de 7 sous-régions de la région de la CEE.

4. Après une présentation de l'instrument d'enquête et de la méthodologie suivie, la section II donne un aperçu de la mise en œuvre des mesures de facilitation du commerce dans les pays et les sous-régions. On trouvera à la section III un examen détaillé des degrés d'application des différents groupes de mesures de facilitation du commerce. Enfin, les principales conclusions sont exposées à la section IV, ainsi qu'une proposition de voie à suivre pour mieux faciliter le commerce numérique et durable.

## **B. Instrument et méthode de l'enquête 2019**

5. L'Enquête mondiale des Nations Unies sur la facilitation du commerce numérique et durable 2019 porte sur l'ensemble des dispositions figurant dans l'AFE et l'Accord-cadre sur la facilitation du commerce transfrontière sans papier en Asie et dans le Pacifique.

6. L'enquête, menée par les cinq commissions régionales de l'ONU, porte sur 50 mesures communes et concrètes de facilitation du commerce, classées en trois catégories et neuf sous-catégories. La première catégorie (les mesures générales de facilitation du commerce) aborde les thèmes figurant dans l'AFE, répartis en quatre sous-catégories : la transparence, les formalités, les dispositifs institutionnels et la coopération, et la facilitation du transit. La deuxième catégorie (les mesures de facilitation du commerce numérique) comprend deux sous-catégories : le commerce sans papier et le commerce transfrontière sans papier. La troisième catégorie (les mesures de facilitation du commerce durable) comprend trois sous-catégories : la facilitation du commerce pour les PME, la facilitation du commerce agricole et la facilitation de la participation des femmes au commerce. En 2019, certaines commissions régionales, dans le cadre d'un projet pilote, ont introduit une quatrième catégorie consacrée aux mesures de facilitation du financement du commerce. Ce projet a été élaboré en coopération avec la Commission bancaire de la Chambre de commerce internationale.

7. Le champ de l'enquête s'étend au-delà des mesures prévues dans l'AFE. La plupart des mesures relatives au commerce sans papier et au commerce transfrontière sans papier

ne figurent pas explicitement dans l'Accord, bien que dans de nombreux cas, leur mise en œuvre favoriserait une meilleure application des dispositions dans le contexte du numérique. La plupart des mesures figurant dans la catégorie de la facilitation du commerce durable ne sont pas non plus prévues dans l'AFE, à l'exception de certaines mesures de facilitation du commerce agricole (voir tableau 2).

Tableau 2

**Catégorisation des mesures de facilitation du commerce et correspondance avec les articles de l'AFE**

| Catégorie                                     |   | Question n°                          |      | Mesure de facilitation du commerce dans le questionnaire   | Article de l'AFE  |  |
|---|---|--------------------------------------|------|--|---|--|
|   |   | 2017                                 | 2019 |  |   |  |
| Mesures générales de facilitation du commerce | Transparence<br>(5 mesures)                               | 2                                    | 2    | Publication sur Internet de la réglementation en vigueur en matière d'import-export  | 1.2   |  |
|   |   | 3                                    | 3    | Consultation des parties prenantes sur les nouveaux projets de règlement (avant leur finalisation)   | 2.2   |  |
|   |   | 4                                    | 4    | Publication/notification préalable des nouveaux règlements avant leur mise en œuvre (par exemple, 30 jours avant)  | 2.1   |  |
|   |   | 5                                    | 5    | Décision anticipée (sur la classification tarifaire)   | 3   |  |
|   |   | 9                                    | 9    | Mécanisme d'appel indépendant (permettant aux acteurs du commerce de faire appel des décisions des douanes et d'autres organismes de contrôle commercial pertinents) | 4   |  |
|   | Formalités<br>(8 mesures)                                 | 6                                    | 6    | Gestion des risques (pour décider si un envoi fera ou non l'objet d'une inspection physique)   | 7.4   |  |
|   |   | 7                                    | 7    | Traitement avant l'arrivée   | 7.1   |  |
|   |   | 8                                    | 8    | Contrôle après dédouanement  | 7.5   |  |
|   |   | 10                                   | 10   | Séparation de la mainlevée de la détermination finale des droits de douane, taxes, redevances et impositions   | 7.3   |  |
|   |   | 11                                   | 11   | Calcul et publication des délais moyens de mainlevée   | 7.6   |  |
|   |   | 12                                   | 12   | Mesures de facilitation du commerce en faveur des opérateurs agréés  | 7.7   |  |
|   |   | 13                                   | 13   | Envois accélérés   | 7.8   |  |
|   |   | 14                                   | 14   | Acceptation des copies sur papier ou sous forme électronique des documents justificatifs requis pour les formalités d'importation, d'exportation ou de transit       | 10.2.1  |  |
|   | Dispositifs institutionnels et coopération<br>(5 mesures) | 1                                    | 1    | Création d'un comité national de facilitation des échanges ou d'un organe similaire  | 23  |  |
|   |   | 31                                   | 31   | Coopération sur le terrain entre les organismes au niveau national   | 8   |  |
|   |   | 32                                   | 32   | Délégation, par les organismes publics, des contrôles aux autorités douanières   |   |  |
|   |   | 33                                   | 33   | Harmonisation des horaires de travail aux postes frontière entre les pays voisins  | 8.2 a)  |  |
|   |   | 34                                   | 34   | Harmonisation des procédures et des formalités aux postes frontière entre les pays voisins   | 8.2 b)  |  |
|   | Mesures de facilitation du commerce numérique             | Commerce sans papier<br>(10 mesures) | 15   | 15   | Mise en place d'un système douanier électronique/automatisé (par exemple, SYDONIA)                                    |  |
|   |   |                                      | 16   | 16   | Connexion Internet à la disposition des douanes et des autres organismes de contrôle du commerce aux postes frontière |  |
| 17  |   |                                      | 17   | Système de guichet unique électronique   | 10.4  |  |
| 18  |   |                                      | 18   | Transmission électronique des déclarations en douane   |   |  |
| 19  |   |                                      | 19   | Demande et délivrance par voie électronique des permis d'importation et d'exportation  |   |  |



| Catégorie  | Question n°                                       |      | Mesure de facilitation du commerce dans le questionnaire  | Article de l'AFE  |       |
|--|---|------|---|---|-------|
|  | 2017  | 2019 |   |   |       |
| Commerces transfrontière sans papier (6 mesures) | 20  | 20   | Transmission électronique des manifestes de cargaison   |   |       |
|  | 21  | 21   | Transmission électronique des manifestes de fret aérien   |   |       |
|  | 22  | 22   | Demande et délivrance par voie électronique des certificats d'origine préférentielle  |   |       |
|  | 23  | 23   | Païement électronique des droits de douane et des redevances  | 7.2   |       |
|  | 24  | 24   | Transmission électronique des demandes de remboursement des droits de douane  |   |       |
|  | 25  | 25   | Existence de lois et de règlements régissant les transactions électroniques (par exemple, loi sur le commerce électronique ou les transactions électroniques) |   |       |
|  | 26  | 26   | Émission par une autorité de certification reconnue de certificats numériques permettant aux acteurs du commerce d'effectuer des transactions électroniques   |   |       |
|  | 27  | 27   | Échange électronique des déclarations en douane entre les pays  |   |       |
|  | 28  | 28   | Échange électronique des certificats d'origine entre les pays   |   |       |
|  | 29  | 29   | Échange électronique des certificats sanitaires et phytosanitaires entre les pays   |   |       |
| Mesures de facilitation du commerce durable      | Facilitation du transit (4 mesures)               | 35   | 35  | Accord(s) de facilitation du transit avec le(s) pays voisin(s)  |       |
|  |   | 36   | 36  | Limitation par les autorités douanières des inspections physiques de marchandises et mise en œuvre d'une évaluation des risques   | 10.5  |
|  |   | 37   | 37  | Appui au traitement avant l'arrivée pour la facilitation du transit   | 11.9  |
|  |   | 38   | 38  | Coopération entre les organismes des pays concernés par le transit  | 11.16 |
|  | Facilitation du commerce pour les PME (5 mesures) | 39   | 39  | Mise en place de mesures de facilitation du commerce qui garantissent aux PME un accès facile et abordable aux informations relatives au commerce   |       |
|  |   | 40   | 40  | Élaboration de mesures ciblées qui permettent aux PME de bénéficier plus facilement du régime des opérateurs économiques agréés   |       |
|  |   | 41   | 41  | Mise en place de mesures visant à faciliter l'accès des PME aux guichets uniques (par exemple en leur fournissant des services de consultation technique et de formation sur l'inscription et sur l'utilisation du guichet) |       |
|  |   | 42   | 42  | Mise en place de mesures visant à assurer que les PME sont bien représentées dans les comités nationaux de facilitation des échanges et qu'elles y jouent un rôle clef  |       |
|  |   |      | 43  | Mise en œuvre d'autres mesures ciblées visant à réduire les coûts supportés par les PME   |       |
|  | Facilitation du commerce agricole (4 mesures)     | 43   | 44  | Centres d'essai et laboratoires équipés pour garantir le respect des normes sanitaires et phytosanitaires des principaux partenaires commerciaux  |       |
|  |   | 44   | 45  | Existence d'organismes nationaux de normalisation et d'accréditation chargés du respect des normes sanitaires et phytosanitaires  |       |
|  |   | 45   | 46  | Automatisation des procédures de demande, de vérification et de délivrance des certificats sanitaires et phytosanitaires  |       |
|  |   | 47   | Traitement spécial des denrées périssables aux postes frontière   | 7.9   |       |

| Catégorie   | Question n° |      | Mesure de facilitation du commerce dans le questionnaire  | Article de l'AFE |
|---|-------------|------|---|------------------|
|   | 2017        | 2019 |   |                  |
| Facilitation de la participation des femmes au commerce (3 mesures) | 46          | 48   | Prise en compte du genre dans la politique/stratégie de facilitation du commerce  |                  |
|   | 47          | 49   | Adoption de mesures de facilitation en faveur des femmes qui participent au commerce  |                  |
|   |             | 50   | Présence de femmes dans le Comité national de facilitation des échanges   |                  |
| Facilitation du financement du commerce (3 mesures)                 |             | 51   | Le guichet unique facilite l'accès des acteurs du commerce au financement   |                  |
|   |             | 52   | Les banques favorisent l'échange électronique de données entre partenaires commerciaux ou avec des banques d'autres pays afin de réduire l'utilisation de documents papier et de faire progresser le commerce numérique |                  |
|   |             | 53   | Il existe différents services de financement du commerce  |                  |

Source : Deuxième enquête des commissions régionales de l'ONU sur la facilitation du commerce et le commerce sans papier et troisième Enquête mondiale des Nations Unies sur la facilitation du commerce numérique et durable.

8. Pour la collecte et la validation des données, les commissions régionales ont suivi une démarche en trois étapes (voir le tableau 3) consistant à : 1) recueillir des informations préliminaires auprès d'experts et de comités ; 2) vérifier les données au moyen de recherches documentaires, d'entretiens téléphoniques et d'échanges d'information avec des organisations partenaires régionales et internationales qui jouent un rôle important dans la facilitation du commerce ; et 3) soumettre l'ensemble des données aux États membres de la CEE pour examen et validation.

Tableau 3

**Démarche en trois étapes pour la collecte et la validation des données**

|   |
|---|
| <p>Étape 1. Soumission des données par des experts : le secrétariat de la CEE a envoyé l'instrument d'enquête à des comités et à des experts de la facilitation du commerce (issus du secteur public, des missions permanentes, du secteur privé et du milieu universitaire) des pays de la CEE pour collecter des informations préliminaires. Le questionnaire a également été affiché en ligne et diffusé avec l'appui du CEFACT-ONU, de l'OCDE, de l'ITC et de la CNUCED. Dans certains cas, il a aussi été envoyé aux autorités ou organismes nationaux compétents en matière de facilitation du commerce et aux organisations ou partenaires régionaux de facilitation du commerce. Cette première étape s'est déroulée approximativement de janvier à avril 2019.</p> |
| <p>Étape 2. Vérification des données par le secrétariat de la CEE : le Secrétariat de la CEE a vérifié minutieusement les données collectées à l'étape 1. Afin d'approfondir la vérification des données, des recherches documentaires ont été menées et les commissions régionales et les partenaires de l'enquête ont procédé à des échanges de données. Des entretiens en face-à-face ou par téléphone ont au besoin été réalisés avec des répondants clés afin de recueillir des renseignements complémentaires. L'étape 2 a permis d'établir un ensemble cohérent de réponses par pays. Elle s'est déroulée entre janvier et avril 2019.</p>   |
| <p>Étape 3. Validation des données par les États membres : le secrétariat de la CEE a envoyé les résultats préliminaires aux États membres pour leur donner la possibilité d'examiner l'ensemble de données et de fournir des informations complémentaires. Les commentaires des pays ont été pris en compte dans la version finale des ensembles de données. L'étape 3 s'est déroulée d'avril à juin 2019.</p>   |

9. Chacune des mesures de facilitation incluses dans l'enquête a été évaluée sur la base des données collectées en fonction de son degré d'application : « pleinement appliquée », « partiellement appliquée », « appliquée à titre expérimental » ou « non appliquée ». On

trouvera ci-après les définitions de ces différents degrés d'application. Un coefficient de pondération de respectivement 3, 2, 1 ou 0 a été attribué à chacun des quatre degrés d'application pour calculer les notes de mise en œuvre des mesures individuelles dans les différents pays, régions ou catégories. Les groupes de pays utilisés dans l'analyse ont été définis par la CEE en 2017 (voir tableau 4).

Tableau 4

#### Définition des degrés d'application des mesures

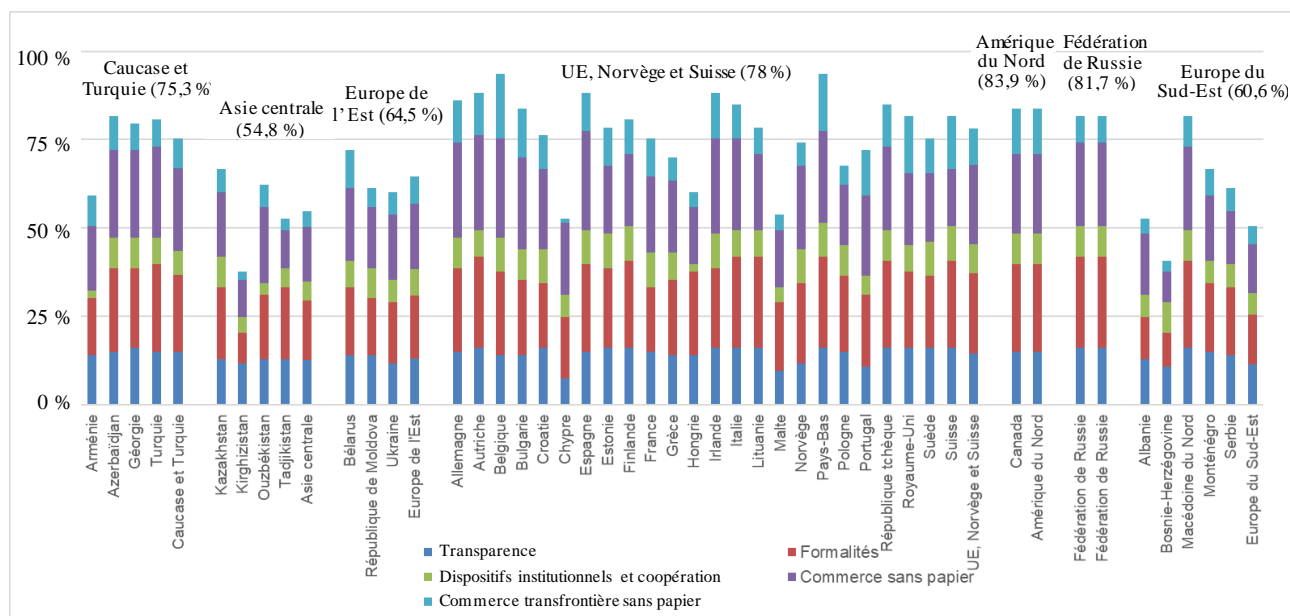
|  |
|--|
| <p>• <b>Mesure pleinement appliquée</b> : la mesure de facilitation du commerce est appliquée de façon pleinement conforme aux normes internationales communément admises ainsi qu'aux recommandations et conventions en vigueur, notamment la Convention de Kyoto révisée, les recommandations du CEFACT-ONU ou l'AFE ; elle a été intégrée dans la législation et est appliquée dans la pratique ; elle est accessible à l'ensemble des parties prenantes au niveau national et appuyée par un cadre juridique et institutionnel adéquat, ainsi que par des infrastructures adaptées et des moyens financiers et humains suffisants. Une disposition relevant de la catégorie A peut généralement être considérée comme une mesure pleinement appliquée, sous réserve qu'elle le soit, si l'État membre fait partie des pays les moins avancés (PMA), dans un délai d'un an après l'entrée en vigueur de l'AFE. Si un pays a répondu par l'affirmative à toutes les questions annexes portant sur une mesure de facilitation du commerce donnée, cette mesure doit être considérée comme pleinement appliquée.</p> |
| <p>• <b>Mesure partiellement appliquée</b> : on considère qu'une mesure n'est que partiellement appliquée si l'une au moins des conditions ci-après est remplie : 1) la mesure de facilitation du commerce n'est pas pleinement conforme aux normes internationales communément admises ou aux recommandations et conventions en vigueur ; 2) elle est encore en cours d'application par le pays ; 3) elle est appliquée d'une manière qui n'est pas viable à long terme ou elle est appliquée à court terme ou de façon ponctuelle ; 4) elle n'est pas appliquée dans tous les lieux visés (comme les principaux postes frontière) ; 5) toutes les parties prenantes ciblées ne sont pas à même d'en bénéficier pleinement.</p>   |
| <p>• <b>Mesure appliquée à titre expérimental</b> : on considère qu'une mesure est appliquée à titre expérimental si elle répond aux caractéristiques générales d'une application partielle, mais que seul un très petit sous-ensemble des parties prenantes prévues peut en bénéficier, qu'elle n'est disponible que dans certains lieux ou qu'elle est mise en œuvre en tant que projet pilote. Lorsqu'une nouvelle mesure de facilitation du commerce est en phase d'application à titre expérimental, les modalités précédentes restent souvent en vigueur en parallèle, pour garantir la fourniture des services au cas où la nouvelle mesure provoquerait des perturbations. La phase expérimentale comprend également les répétitions et les préparatifs en vue de la pleine application.</p>   |
| <p>• <b>Mesure non appliquée</b> : la mesure n'a pas été mise en œuvre à ce stade. Toutefois, ce classement n'exclut pas que des initiatives ou travaux soient en cours en vue de l'application de la mesure. Par exemple, cette phase peut comprendre la réalisation d'une étude de faisabilité (ou des travaux préalables à celle-ci) et la planification de l'application, ainsi que des consultations avec les parties prenantes.</p>  |

## II. Mise en œuvre de la facilitation du commerce en Europe, en Asie centrale et en Amérique du Nord : vue d'ensemble

10. Pour l'Europe, l'Asie centrale et l'Amérique du Nord, le taux moyen d'application des mesures de facilitation du commerce a atteint 72,6 %. Il s'agit d'une amélioration sensible par rapport au taux de 67 %<sup>1</sup> indiqué dans l'enquête menée en 2017. Toutes les sous-régions de la CEE ont contribué à cette amélioration (voir fig. 1). Les pays avancés présentent les taux les plus élevés et, parmi les 42 pays qui ont participé à l'enquête, les Pays-Bas et la Belgique ont obtenu les meilleurs résultats (soit environ 94 %). Les pays en développement présentent des degrés d'application variables, certains obtenant des résultats comparables à ceux des pays développés, tandis que d'autres se classent bien en deçà du taux moyen enregistré dans la région de la CEE. Parmi les pays en développement ou en transition, la Macédoine du Nord et l'Azerbaïdjan sont en tête, avec un taux d'application d'environ 82 %. La Turquie et la Géorgie ont également obtenu de très bons résultats (environ 80 %), tandis que dans la sous-région de l'Europe de l'Est, le Bélarus se distingue en obtenant un taux de 72 %. En revanche, parmi les pays émergents, la Bosnie-Herzégovine et l'Albanie ont enregistré des taux faibles (respectivement 41 % et 53 %).

Figure 1

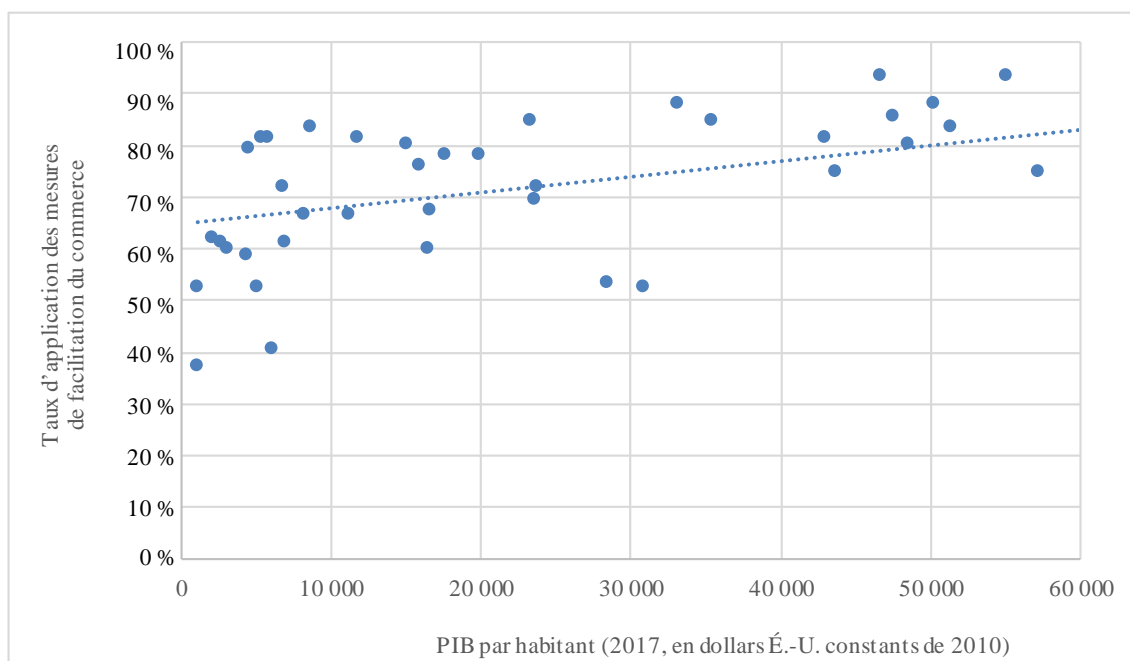
Application des mesures de facilitation du commerce dans la région de la CEE, 2019



11. Globalement, les pays avancés de la région parviennent mieux que les pays plus petits ou moins avancés à faciliter leurs procédures commerciales et ils affichent des taux d'application plus élevés. La figure 2 met en évidence l'existence, dans les États membres de la CEE, d'une corrélation positive entre la facilitation du commerce et le PIB par habitant, ce qui confirme les résultats de l'enquête de 2017.

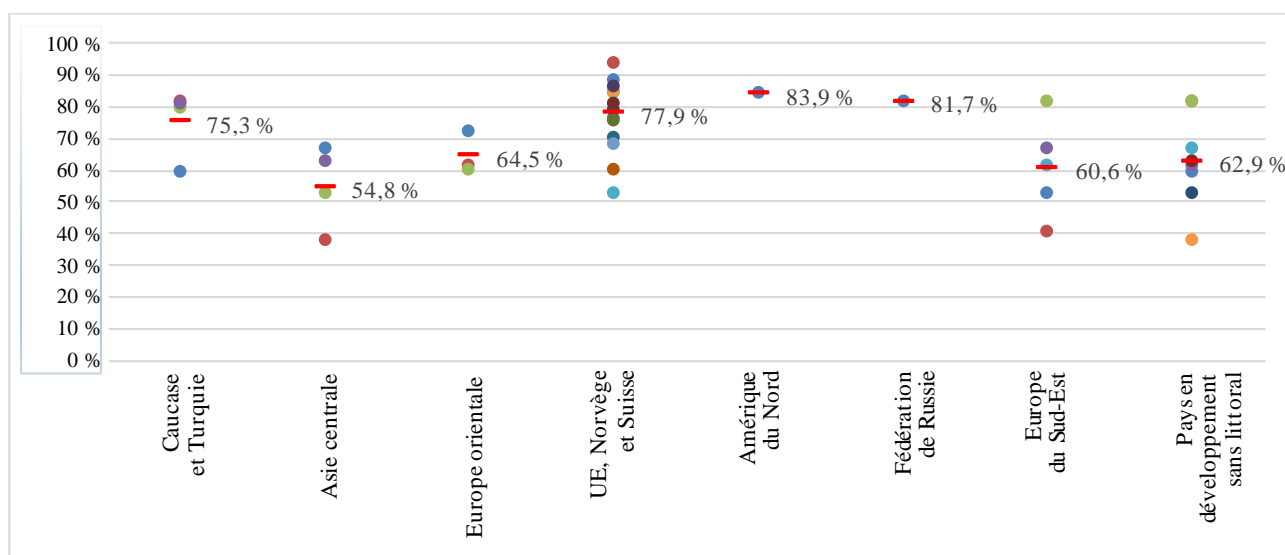
<sup>1</sup> Le taux moyen d'application était d'environ 69 % en 2017. Toutefois, certains ajustements ont été effectués sur la base des données de 2019.

Figure 2

**Application des mesures de facilitation du commerce et PIB par habitant dans la région de la CEE****A. Application dans les sous-régions**

12. On trouvera dans la figure 3 un aperçu des taux d'application dans les différentes sous-régions de la CEE. Les sous-régions Amérique du Nord, Fédération de Russie, et UE, Norvège et Suisse ont respectivement atteint des taux de 84 %, 80,6 % et 78 %. Les taux des pays de l'UE ont été modérés à élevés, à l'exception de deux États membres qui ont atteint 50 %. Le groupe de l'UE est suivi par les sous-régions Caucase et Turquie, Fédération de Russie et Europe orientale, avec un taux moyen compris entre 65 % et 73 %. L'Europe du Sud-Est a dépassé les 60 % grâce aux bons résultats de deux pays de la sous-région. L'Asie centrale a le taux moyen le plus faible de la région, à environ 55 %.

Figure 3

**Application des mesures de facilitation du commerce dans les sous-régions**

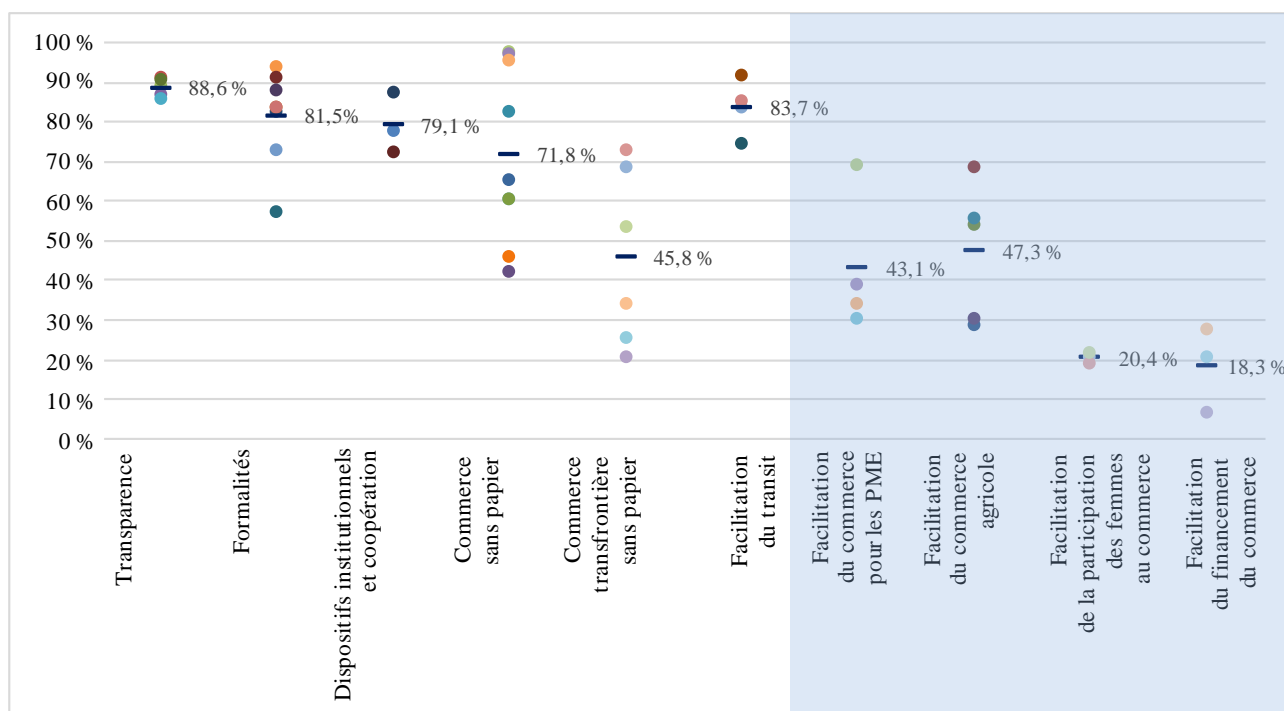
- Les cercles de couleur représentent l'application des mesures de facilitation des échanges par les différents pays dans les sous-régions respectives (en pourcentage).
- La ligne colorée représente le taux moyen par sous-région.

13. Les taux d'application varient considérablement au sein des sous-régions, les plus fortes variations étant observées entre pays d'Europe du Sud-Est. En effet, ce groupe comprend à la fois un des pays de la région de la CEE qui progressent le plus et un de ceux qui progressent le moins. Il existe également des différences entre pays au sein de la sous-région UE, Norvège et Suisse. La sous-région Asie centrale présente également un taux variable selon les pays.

14. La région de la CEE comprend plusieurs pays en développement sans littoral, pour lesquels la mise en œuvre de mesures de facilitation des échanges est particulièrement difficile en raison de l'enclavement de leur territoire. Toutefois, comme le montre la figure 3, certains pays sont plus avancés que d'autres – ce qui montre une fois de plus une différence de taux d'application.

Figure 4

**Application des mesures de facilitation du commerce dans la région de la CEE, par sous-catégorie de mesures**



- Les cercles de couleur indiquent le taux moyen d'application de chaque mesure dans les différentes sous-catégories.
- Les traits de couleur indiquent le taux moyen d'application de la région pour chaque sous-catégorie de mesures.

15. Les mesures de facilitation des échanges étudiées dans le présent rapport sont regroupées en plusieurs sous-catégories. La figure 4 montre que tous les pays de la région de la CEE sont bien avancés dans la mise en œuvre des mesures générales de facilitation des échanges, notamment en ce qui concerne les sous-catégories transparence, formalités et dispositifs institutionnels et coopération. La sous-catégorie transparence a été la plus mise en œuvre, avec un taux moyen de 88,6 %. Les mesures entrant dans les formalités et dans les dispositifs institutionnels et la coopération ont respectivement été appliquées à 81,5 % et 79,1 %, en moyenne. Les mesures relatives au commerce sans papier l'ont été relativement moins, avec un taux moyen de 71,8 %. Le commerce transfrontière sans papier est la sous-catégorie de mesures qui a été le moins mise en œuvre, avec un taux moyen de 45,8 %. La facilitation du transit a fait l'objet d'efforts importants, comme en témoigne un taux moyen d'application de 83,7 %.

16. La mise en œuvre des mesures de facilitation du commerce durable, notamment la facilitation du commerce transfrontière pour les PME, la facilitation de la participation des femmes au commerce ou la facilitation du commerce agricole, prend lentement de l'importance dans le programme de facilitation du commerce, quoiqu'elle n'ait pas atteint un degré comparable à celle des mesures de facilitation du commerce courant. Comme il ressort de la figure 4, les mesures liées au commerce agricole et à la facilitation du

commerce pour les PME ont respectivement été appliquées à 47,3 % et 43,1 % en moyenne, ce qui indique globalement un taux encore modeste. En outre, très peu de pays ont mis en œuvre des mesures ayant trait à la participation des femmes aux activités commerciales ou à la facilitation du financement du commerce, comme le montrent leurs taux, qui sont les plus faibles de toutes les sous-catégories, soit respectivement 20,4 % et 18,3 %.

## B. Mesures de facilitation des échanges les plus et les moins appliquées

17. Sont énumérées dans le tableau 5 les mesures qui ont respectivement été le plus et le moins appliquées dans chaque sous-catégorie. Dans les sous-catégories transparence et formalités, par exemple, la consultation des parties prenantes sur les nouveaux projets de réglementation et la gestion des risques l'ont été pleinement, partiellement ou à titre expérimental par tous les pays. Dans la sous-catégorie commerce sans papier, des systèmes douaniers automatisés ont également été mis en place par tous les pays. Dans le commerce transfrontière sans papier, les lois et réglementations relatives aux transactions électroniques ont été mises en œuvre par 90 % des pays, ce qui montre que les pays développent leurs cadres juridiques pour la numérisation du commerce transfrontière.

Tableau 5

**Mesures les plus et les moins appliquées dans les différentes sous-catégories dans la région de la CEE**

| Sous-catégorie                                    | Les plus appliquées (% des pays)   |   | Les moins appliquées (% des pays)  |   |
|---|--|---|--|---|
|   | Mesure   | Appliquée pleinement, partiellement ou à titre expérimental/ Appliquée pleinement (%) | Mesure   | Appliquée pleinement, partiellement ou à titre expérimental/ Appliquée pleinement (%) |
| <b>Transparence</b>                               | Consultation des parties prenantes sur les nouveaux projets de règlement (avant leur finalisation)                                   | 100/69  | Publication ou notification préalable des nouveaux règlements relatifs au commerce avant leur mise en œuvre  | 95,2/73,8   |
| <b>Formalités</b>                                 | Gestion des risques  | 100/81  | Séparation de la mainlevée de la détermination finale des droits de douane, taxes, redevances et impositions | 71,4/34,8   |
| <b>Dispositifs institutionnels et coopération</b> | Cadre législatif national et/ou dispositifs institutionnels propres à garantir la coopération des organismes présents aux frontières | 100/64,3  | Comité national de facilitation des échanges ou organe similaire   | 83,3/76,1   |
| <b>Commerce sans papier</b>                       | Système douanier automatisé  | 100/92,9  | Demande et délivrance électroniques des certificats d'origine préférentielle                                 | 54,8/23,8   |
| <b>Commerce transfrontière sans papier</b>        | Lois et règlements relatifs aux transactions électroniques   | 90,5/35,7   | Échange électronique des certificats d'origine   | 33,3/4,8  |
| <b>Facilitation du transit</b>                    | Les autorités douanières limitent les inspections physiques des marchandises en transit et utilisent l'évaluation des risques        | 92,9/83,3   | Accord(s) sur la facilitation du transit   | 78,6/59,5   |
| <b>Facilitation du commerce pour les PME</b>      | Mesures de facilitation du commerce pour les PME   | 78,6/52,4   | Faciliter la conformité des PME aux procédures commerciales  | 40,5/9,5  |

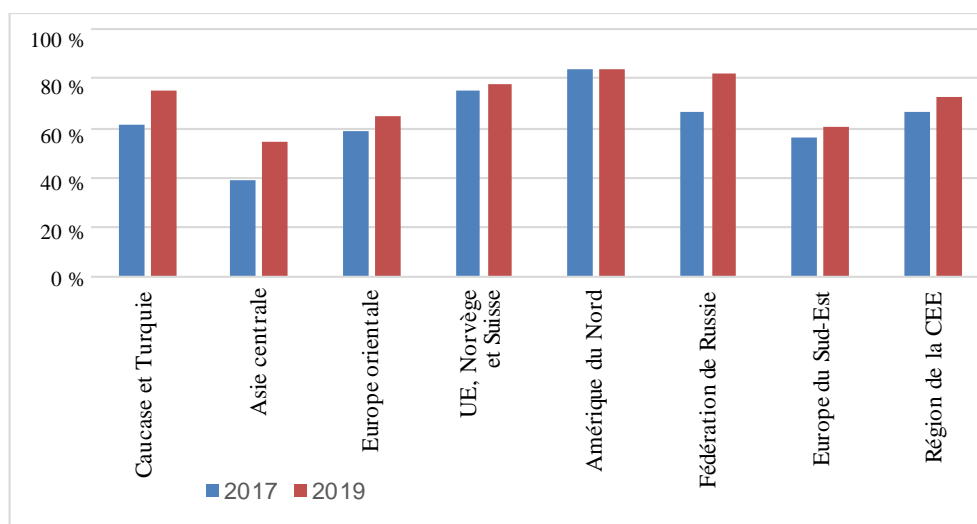
|  |   |           |   |          |
|--|---|-----------|---|----------|
| <b>Facilitation du commerce agricole</b>                       | Installations d'essai et de laboratoire disponibles pour répondre aux normes sanitaires et phytosanitaires des principaux partenaires commerciaux | 73,8/47,6 | Demande et délivrance électroniques des certificats de conformité aux normes sanitaires et phytosanitaires  | 45,2/7,1 |
| <b>Facilitation de la participation des femmes au commerce</b> | Mesures de facilitation des échanges au profit des commerçantes   | 33,3/0,0  | La politique ou la stratégie de facilitation des échanges porte une attention particulière aux commerçantes | 28,6/9,5 |
| <b>Facilitation du financement du commerce</b>                 | Disponibilité de services de financement du commerce  | 35,7/16,7 | Le guichet unique facilite l'accès des commerçants au financement   | 7,1/4,8  |

Source : Enquête mondiale 2019 sur la facilitation du commerce numérique et durable.

### C. Progrès accomplis entre 2017 et 2019 dans l'application des mesures

18. Le taux moyen d'application des 31 mesures de facilitation des échanges sur lesquelles a porté l'enquête a augmenté de cinq points de pourcentage<sup>2</sup> entre 2017 et 2019, pour atteindre 72,6 %. Cette moyenne inclut les résultats de six nouveaux pays qui ont participé à l'enquête de 2019. Si l'on exclut ces pays, le taux moyen s'est élevé à 73,5 % en 2019. La sous-région Caucase et Turquie a amélioré ses résultats de 13 points de pourcentage et atteint 75 %. La sous-région Asie centrale a vu son taux passer de 39 % à environ 55 %, ce qui représente la plus forte amélioration de la région de la CEE, même si le niveau de référence était faible en 2017. Le taux est passé de 58 % à 64 % dans la sous-région Europe orientale, et de 56 % à environ 61 % en Europe du Sud-Est. La sous-région UE, Norvège et Suisse a également légèrement progressé, passant d'un taux déjà élevé de 76 % en 2017 à 78 % en 2019.

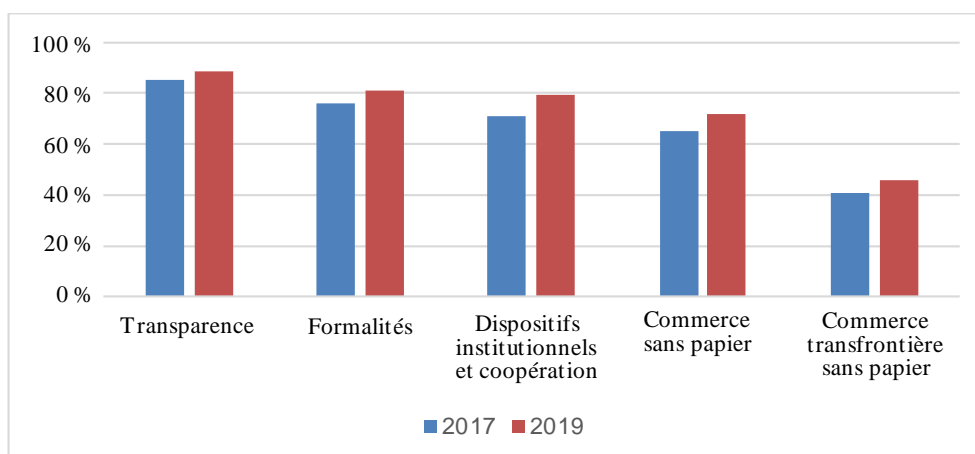
Figure 5  
Application des mesures de facilitation des échanges dans les sous-régions de 2017 à 2019



<sup>2</sup> Le taux moyen était d'environ 69 % en 2017. Toutefois, certains ajustements de notation ont été effectués sur la base des données de 2019 et le taux moyen révisé s'élève à environ 67 %.



Figure 6

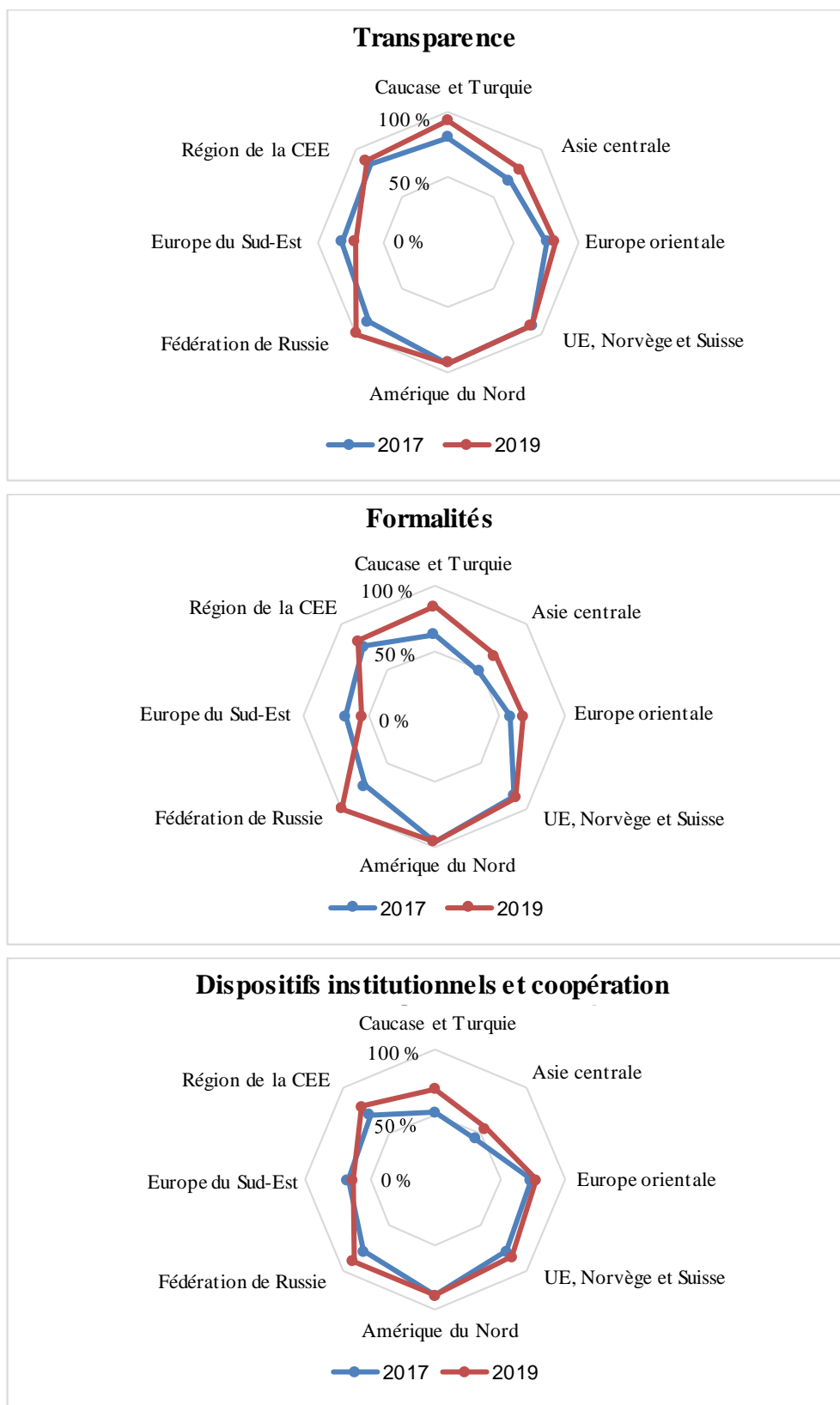
**Évolution des sous-catégories de facilitation des échanges – 2017 et 2019**

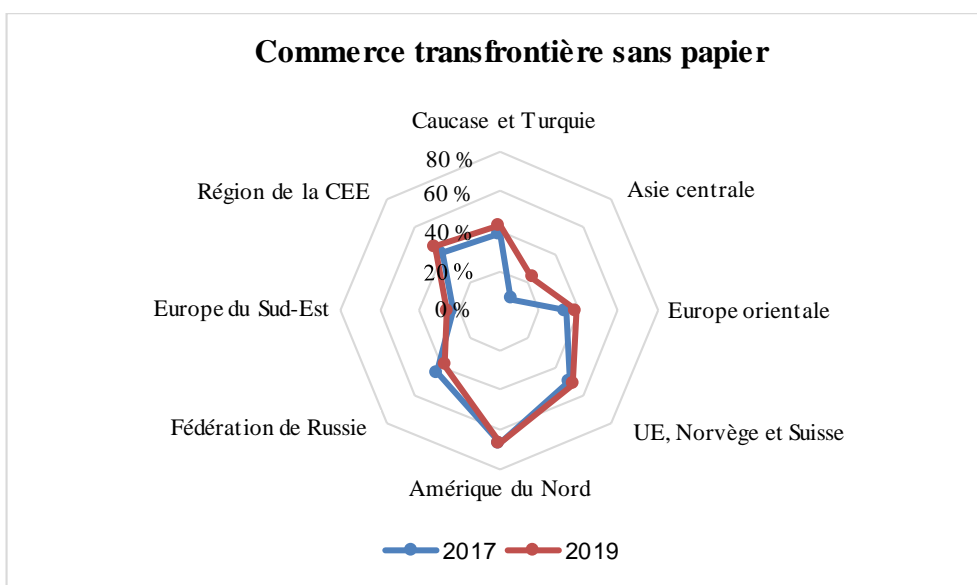
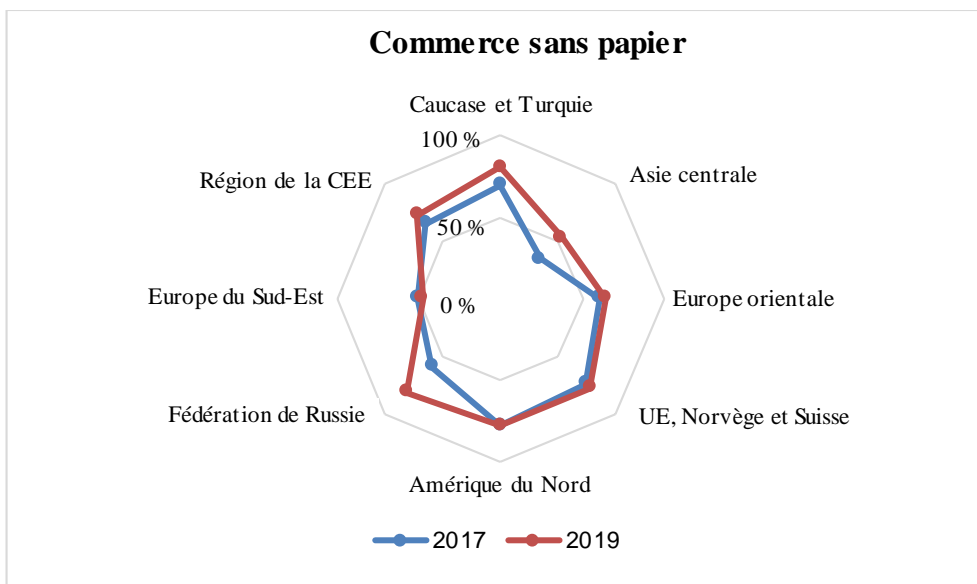
19. Le taux moyen d'application de toutes les sous-catégories de mesures de facilitation du commerce a augmenté en 2019 par rapport à 2017. L'amélioration la plus importante a été enregistrée dans la sous-catégorie des dispositifs institutionnels et de la coopération, où le taux est passé de 71 % en 2017 à 79 % en 2019. Le taux d'application des mesures concernant respectivement la transparence et les formalités est passé de 85 % à 88 % et de 76 % à 81 %. Pour les mesures numériques, le taux moyen s'est également amélioré, en particulier pour le commerce sans papier et le commerce transfrontière sans papier, où il est respectivement passé de 65 % à 71 % et de 41 % à 46 %.

20. La figure 7 met en évidence les améliorations que les sous-régions ont enregistrées dans chaque sous-catégorie entre 2017 et 2019. Comme les chiffres le suggèrent, la sous-région Caucase et Turquie est celle qui a le plus progressé en matière de transparence, tandis que les résultats de l'Europe du Sud-Est se sont légèrement détériorés<sup>3</sup>. Les sous-régions Fédération de Russie et Caucase et Turquie ont réalisé des progrès notables en ce qui concerne les formalités. En matière de dispositifs institutionnels et de coopération, ce sont les sous-régions Caucase et Turquie et Asie centrale qui ont le plus progressé. Dans le domaine du commerce sans papier, la Fédération de Russie et l'Asie centrale sont les plus avancées, tandis que dans celui du commerce transfrontière sans papier, l'Asie centrale connaît une amélioration notable.

<sup>3</sup> Dans l'enquête de 2019, l'Europe du Sud-Est comprenait un nouveau pays dont le degré d'application des mesures correspondantes était très faible, ce qui a eu une incidence sur le taux moyen de la sous-région.

Figure 7  
**Améliorations enregistrées dans les sous-régions de 2017 à 2019**





Encadré 1

**Meilleur réformateur de la région de la CEE depuis 2017****Meilleur réformateur entre 2017 et 2019 dans la région de la CEE : le Kazakhstan**

Depuis la dernière enquête, en 2017, le Kazakhstan a été l'un des principaux réformateurs de la région de la CEE dans le domaine de la facilitation du commerce. Selon l'enquête de 2019, le taux d'application y a atteint 66,7 %, soit 20 points de plus que lors de l'enquête de 2017. Cette amélioration rapide est due à de bons résultats généraux ainsi qu'à des mesures de facilitation du commerce numérique. Au début de 2018, le Kazakhstan a mis en place son Comité national de facilitation des échanges, où depuis lors les représentants des organismes publics et du secteur privé, y compris la Chambre nationale des entrepreneurs, débattent des orientations. Des efforts importants ont été consacrés à la mise en place d'un système de guichet unique. Celui-ci a fait l'objet d'un essai expérimental, et son lancement officiel devrait avoir lieu d'ici la fin de 2019. Sur le plan du numérique, le Kazakhstan a progressé de façon notable. Par exemple, depuis janvier 2018, toutes les déclarations en douane sont effectuées par voie électronique. En outre, les systèmes de paiement électronique des droits de douane et des redevances sont désormais pleinement fonctionnels. Les informations sur les paiements sont reçues en ligne par le portail de paiement du gouvernement, eGOV.kz, auquel sont connectées presque toutes les banques du pays (26 sur 29). Quoique ce ne soit encore qu'à titre expérimental, les certificats d'origine préférentielle peuvent être demandés et obtenus par voie électronique depuis mai 2018. Ces certificats sont traités et délivrés par des organismes désignés conformément aux accords internationaux. En outre, des progrès importants ont été réalisés dans l'échange électronique de déclarations douanières avec d'autres pays, notamment ceux de l'Union économique eurasiatique et l'Ouzbékistan.

*Source* : Enquête mondiale de 2019 de l'ONU sur la facilitation du commerce numérique et durable.

### III. L'application des mesures de facilitation des échanges à la loupe

21. On trouvera dans la présente section un examen détaillé des résultats de l'enquête menée en 2019 par la CEE et l'analyse mesure par mesure des résultats de la région de la CEE et de ses groupes de pays ou sous-régions. Le questionnaire d'enquête était divisé en 11 sous-catégories regroupant chacune plusieurs questions servant d'indicateurs d'application d'une sous-catégorie de mesures. Ces 11 sous-catégories de mesures étaient les suivantes : transparence, formalités, dispositifs institutionnels et coopération, commerce sans papier, commerce transfrontière sans papier, facilitation du transit, facilitation du commerce pour les PME, facilitation du commerce agricole, facilitation de la participation des femmes aux activités commerciales et facilitation du financement du commerce.

#### A. Mesures relatives à la transparence

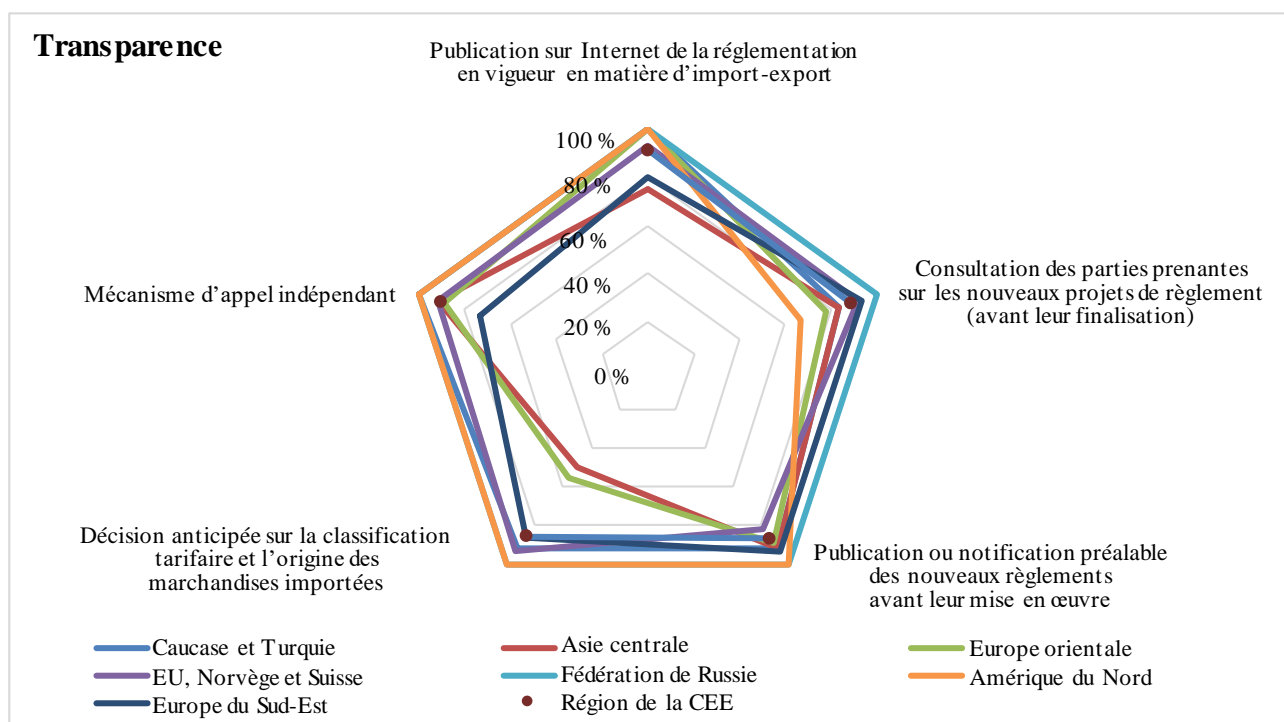
22. Cinq mesures de facilitation des échanges comprises dans l'enquête sont classées dans la sous-catégorie « transparence ». Elles concernent les articles 1<sup>er</sup> à 5 de l'AFE et l'article X du GATT<sup>4</sup> sur la publication et l'application des règlements relatifs au commerce. Le taux moyen d'application des cinq mesures relatives à la transparence dans l'ensemble de la région a atteint 88,57 %, l'Amérique du Nord, suivie de la sous-région UE, Norvège et Suisse, les ayant presque intégralement mises en œuvre. De fait, le Canada a atteint le taux de 100 % en ce qui concerne le mécanisme d'appel indépendant, la décision anticipée sur la classification tarifaire et l'origine des marchandises importées, et la publication ou notification préalable des nouveaux règlements avant leur mise en œuvre. La décision anticipée sur la classification tarifaire et l'origine des marchandises importées est

<sup>4</sup> Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (1994). Disponible à l'adresse suivante : [https://www.wto.org/english/docs\\_e/legal\\_e/gatt47\\_01\\_e.htm#articleX](https://www.wto.org/english/docs_e/legal_e/gatt47_01_e.htm#articleX).

la mesure qui a été le moins appliquée, les taux les plus bas étant enregistrés en Asie centrale et en Europe du Sud-Est.

Figure 8

### Application des mesures relatives à la transparence : moyenne de la CEE en 2019

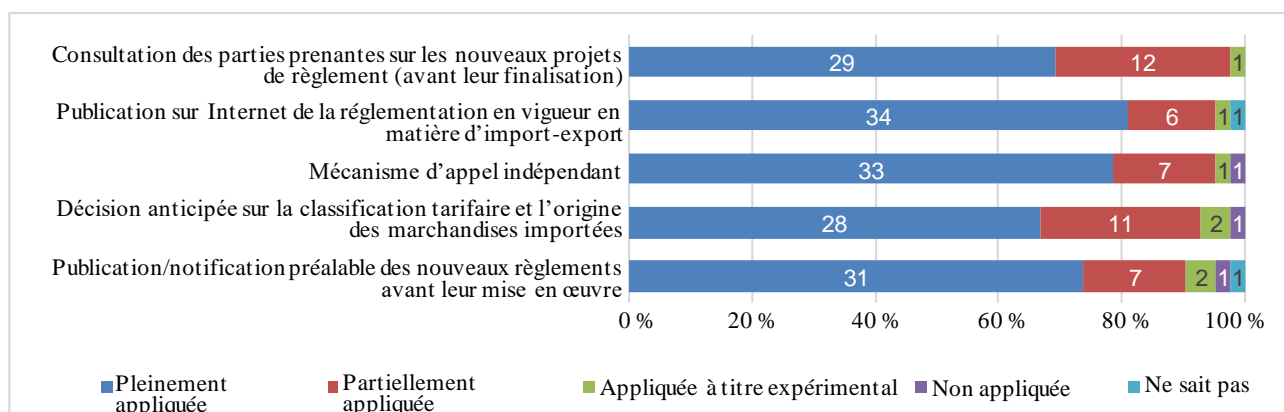


Source : Enquête mondiale 2019 sur la facilitation du commerce numérique et durable.

23. Dans la figure 9 tous les pays de la région de la CEE sont regroupés selon qu'ils ont appliqué les mesures relatives à la transparence soit pleinement, soit partiellement, soit à titre expérimental, soit pas du tout. Les mesures sont classées par ordre décroissant de mise en œuvre. La consultation des parties prenantes sur les nouveaux projets de règlement (avant leur finalisation), la publication sur Internet de la réglementation en vigueur en matière d'import-export et le mécanisme d'appel indépendant sont les mesures relatives à la transparence les plus mises en œuvre dans la région, étant donné que plus de 95 % des 42 pays ayant fait l'objet de l'enquête les ont appliquées en tout ou en partie.

Figure 9

### Application des mesures relatives à la transparence dans les pays de la CEE en 2019



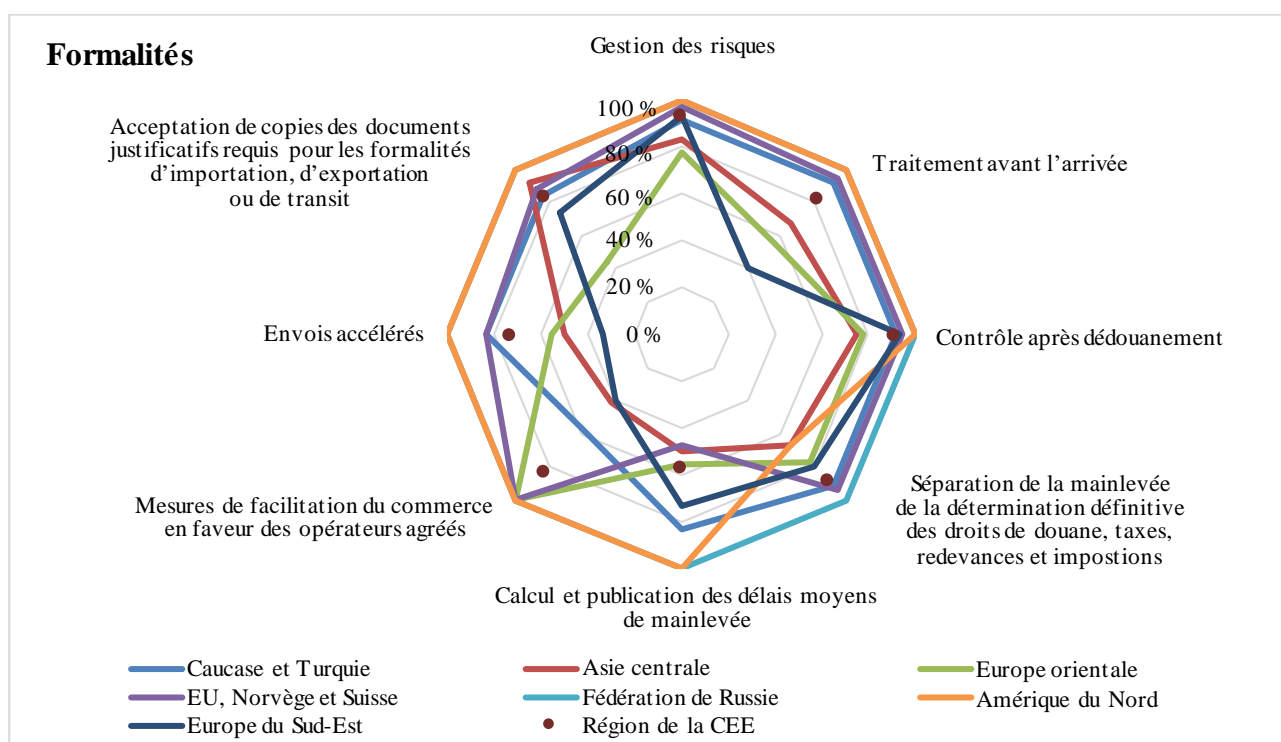
Source : Enquête mondiale 2019 sur la facilitation du commerce numérique et durable.

## B. Mesures relatives aux formalités

24. Les huit mesures relatives aux formalités étudiées sont liées aux articles 6 à 10 de l'AFE et à l'article VIII du GATT sur les redevances et formalités se rapportant à l'importation et à l'exportation. Le taux moyen d'application des mesures de cette catégorie est de 81,5 %, mais la figure 10 fait ressortir des différences entre les diverses mesures. La gestion des risques, l'acceptation de copies des documents justificatifs requis pour les formalités d'importation, d'exportation ou de transit, les contrôles après dédouanement et la séparation de la mainlevée de la détermination définitive des droits de douane, taxes, redevances et impositions ont été relativement bien mis en œuvre dans la région. Toutefois, le traitement avant l'arrivée, le calcul et la publication des délais moyens de mainlevée, les envois accélérés et les mesures de facilitation du commerce en faveur des opérateurs agréés ont été diversement appliqués, y compris en Asie centrale, où le taux moyen est le plus faible. Les pays d'Europe orientale ont mis en œuvre ces mesures à un rythme plus lent, à l'exception des mesures de facilitation du commerce en faveur des opérateurs agréés, qui l'ont été pleinement. L'Europe du Sud-Est peut également améliorer l'application de ces mesures.

Figure 10

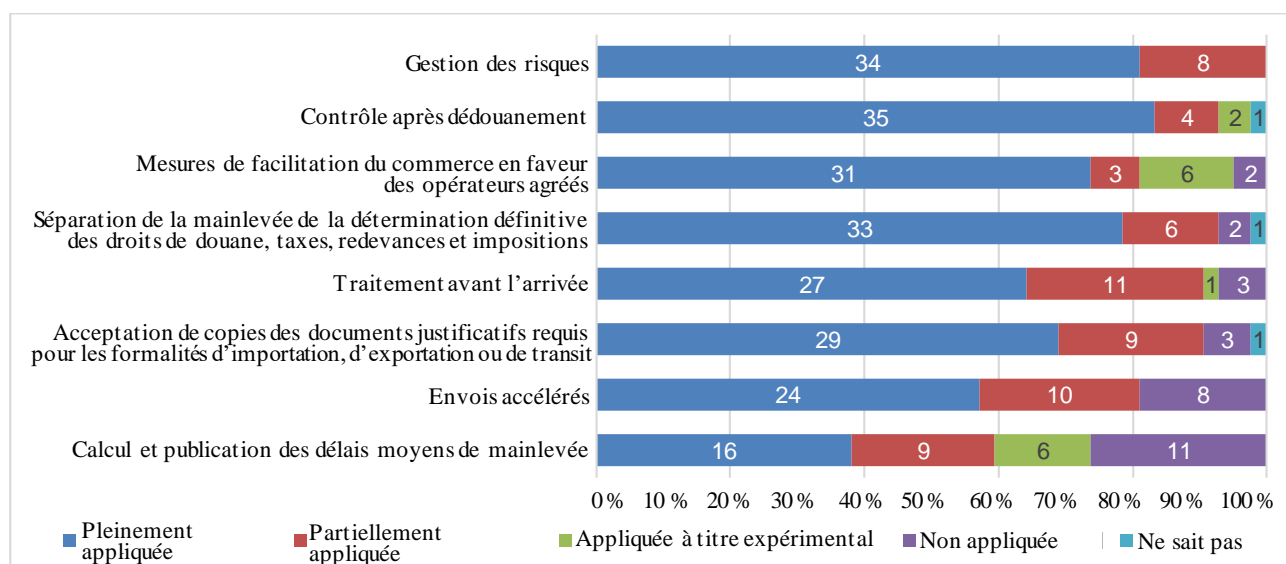
### Application des mesures relatives aux formalités commerciales : moyenne de la CEE en 2019



Source : Enquête mondiale 2019 sur la facilitation du commerce numérique et durable.

25. La figure 11 classe chacune des mesures en fonction du nombre de pays qui les ont appliquées. La gestion des risques l'a été par tous les pays de la région, soit pleinement, soit partiellement. Le contrôle après dédouanement et la séparation de la mainlevée de la détermination finale des droits de douane, taxes, redevances et impositions ont été mis en œuvre par 39 pays, soit 92,8 %. Cependant, le calcul et la publication des délais moyens de mainlevée ne l'ont été pleinement que par 16 pays (38 %), et par 25 (59,5 %) si l'on y ajoute ceux qui l'ont fait partiellement.

Figure 11  
Application des mesures relatives aux formalités commerciales dans les pays de la CEE en 2019



Source : Enquête mondiale 2019 sur la facilitation du commerce numérique et durable.

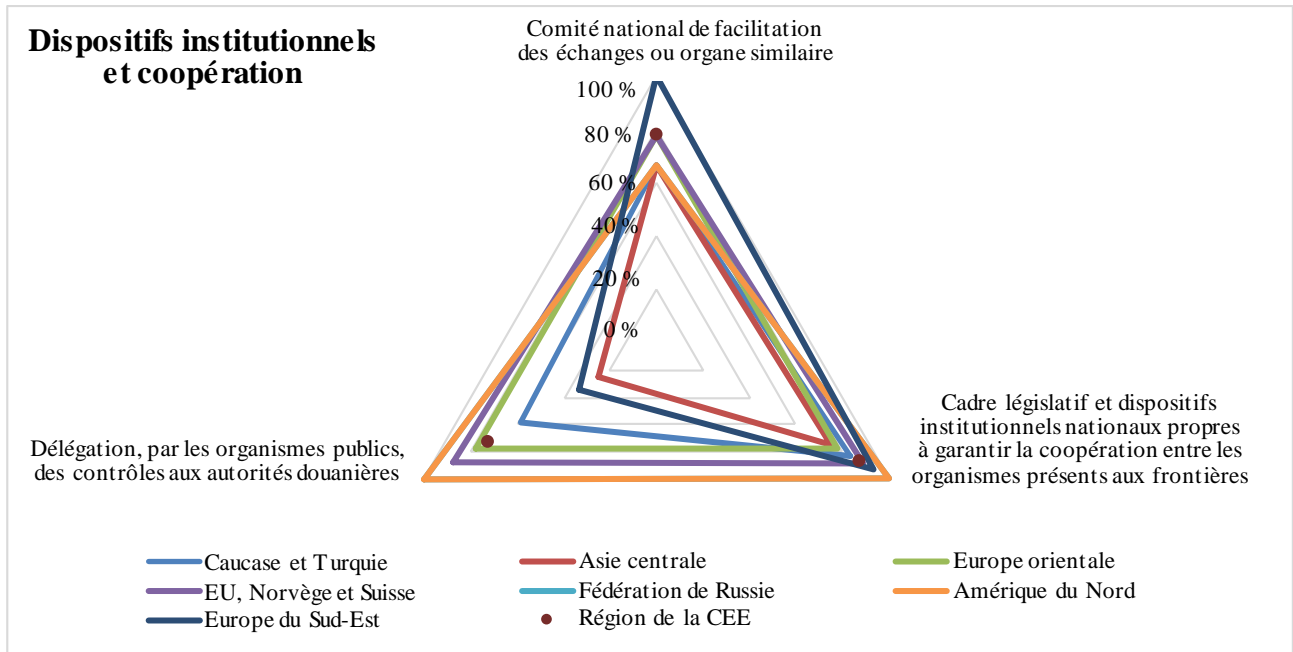
### C. Mesures relatives aux dispositifs institutionnels et à la coopération

26. La figure 12 fait apparaître les taux moyens d'application des mesures relatives aux dispositifs institutionnels et à la coopération. Le taux moyen pour cette sous-catégorie de mesures est de 79,1 % dans la région de la CEE. Le cadre législatif national et les dispositifs institutionnels propres à garantir la coopération entre les organismes présents aux frontières ont été largement mis en œuvre dans la plupart des sous-régions. Des comités nationaux de facilitation des échanges ont également été mis en place, quoique dans une mesure un peu moindre dans certaines sous-régions. En revanche, les taux d'application de la délégation, par les organismes publics, des contrôles aux autorités douanières restent très contrastés, avec des moyennes soit extrêmement faibles soit extrêmement élevées, selon les sous-régions. Les sous-régions Asie centrale et Europe du Sud-Est, en particulier, disposent d'une marge de progression importante eu égard à cette mesure. Les sous-régions Fédération de Russie et Amérique du Nord sont sans conteste en tête de la sous-catégorie dispositifs institutionnels et coopération, ces deux mesures y étant appliquées à 100 %.

27. D'après le classement des mesures en fonction du nombre de pays qui les mettent en œuvre, cette sous-catégorie reste un chantier ouvert. La figure 13 fait apparaître que 64,2 % des pays (27) ont pleinement mis en place le cadre législatif national pour la coopération entre organismes présents aux frontières. Le nombre de comités nationaux de facilitation des échanges est légèrement inférieur, à 61,9 % (26 pays). La création de ces comités est une exigence de l'AFE. Un tel comité sert de coordonnateur de la mise en œuvre de l'ensemble des mesures de facilitation du commerce d'un pays. La mesure la moins appliquée dans cette catégorie est celle de la délégation, par les organismes publics, des contrôles aux autorités douanières, qui ne l'est que par 52,3 % des pays (22). Ces chiffres reflètent le fait que la mise en place d'une base institutionnelle pour la mise en œuvre à long terme des réformes visant à faciliter les échanges demeure un processus en cours. La forme définitive de la collaboration entre organismes sera peut-être la délégation de pouvoirs par un ou plusieurs organismes à un autre, comme le suggère la mesure relative à la délégation des contrôles aux autorités douanières par les organismes publics. La mise en œuvre de ces mesures est en général satisfaisante, mais il est essentiel d'examiner le fonctionnement de la coordination des organismes et celui des comités nationaux de facilitation des échanges sur le terrain.



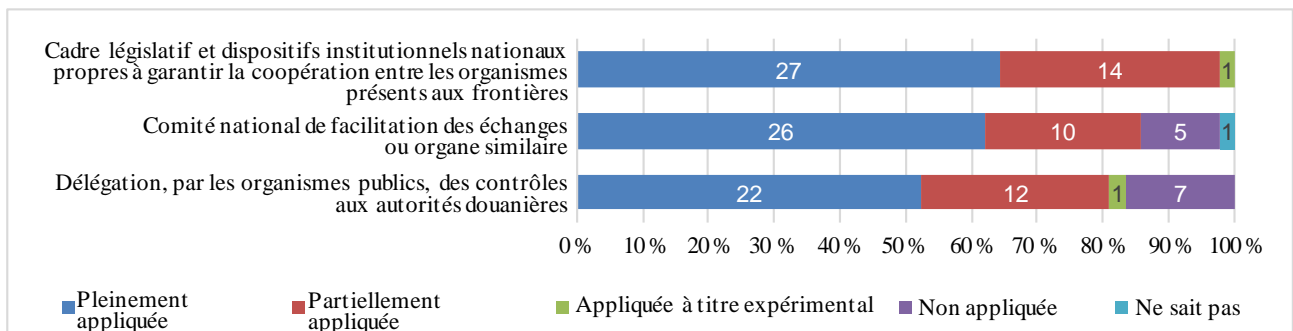
Figure 12  
**Application des mesures relatives aux dispositifs institutionnels et à la coopération :  
 moyenne de la CEE en 2019**



Source : Enquête mondiale 2019 sur la facilitation du commerce numérique et durable.

28. Parmi les trois mesures relevant de cette sous-catégorie, la mesure la plus pleinement appliquée est la création d'un comité national de facilitation des échanges ou d'un organe similaire. La création d'un tel comité est obligatoire pour tous les pays qui ont l'intention de ratifier l'AFE. Près de 90 % des pays ont formellement établi un comité ou ont mis en place un comité de facto – bien qu'il n'ait pas toujours été créé par un instrument juridique – au moins partiellement. Toutefois, il est souvent difficile de savoir si un tel organe est pleinement fonctionnel et si ses compétences et sa composition sont suffisantes pour appuyer des réformes efficaces en matière de facilitation des échanges.

Figure 13  
**Application des mesures relatives aux dispositifs institutionnels et à la coopération dans les pays de la CEE en 2019**



Source : Enquête mondiale 2019 sur la facilitation du commerce numérique et durable.

#### D. Mesures relatives au commerce sans papier

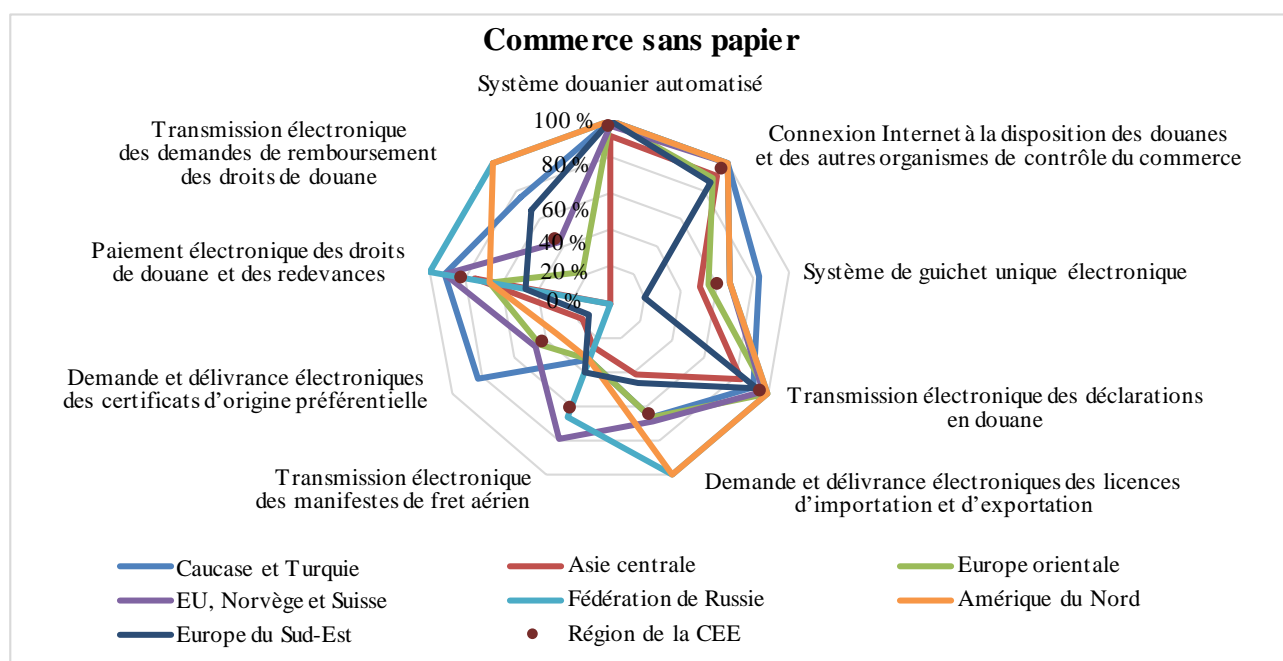
29. L'application de l'ensemble des mesures numériques dans la sous-catégorie des mesures relatives au commerce sans papier est mitigée, le taux moyen étant de 71,8 % pour l'ensemble de la région de la CEE. Cette sous-catégorie comprend principalement les dispositifs et systèmes nationaux qui contribuent au commerce sans papier. Les taux moyens régionaux et sous-régionaux d'application des neuf mesures relevant de cette sous-catégorie varient considérablement, comme il ressort de la figure 14. Au niveau



régional, le système douanier automatisé est l'une des mesures les plus appliquées de toutes les mesures relatives au commerce sans papier figurant dans la base de données. Dans les sous-régions, les mesures de base, à savoir système douanier automatisé, transmission électronique des déclarations en douane et connexion Internet à la disposition des douanes et autres organismes, sont les plus largement mises en œuvre. Le paiement électronique des droits de douane et redevances ainsi que des remboursements s'est révélé difficile à mettre en œuvre pour certaines sous-régions, notamment l'Europe orientale et l'Europe du Sud-Est. En Europe du Sud-Est, le guichet unique électronique, un portail numérique très apprécié destiné à la présentation unique des documents réglementaires et commerciaux, a été mis en place de façon modeste, et parfois pas du tout. Les mesures le moins appliquées sont la demande et la délivrance électroniques de certificats d'origine préférentielle et la transmission électronique des manifestes de fret aérien.

Figure 14

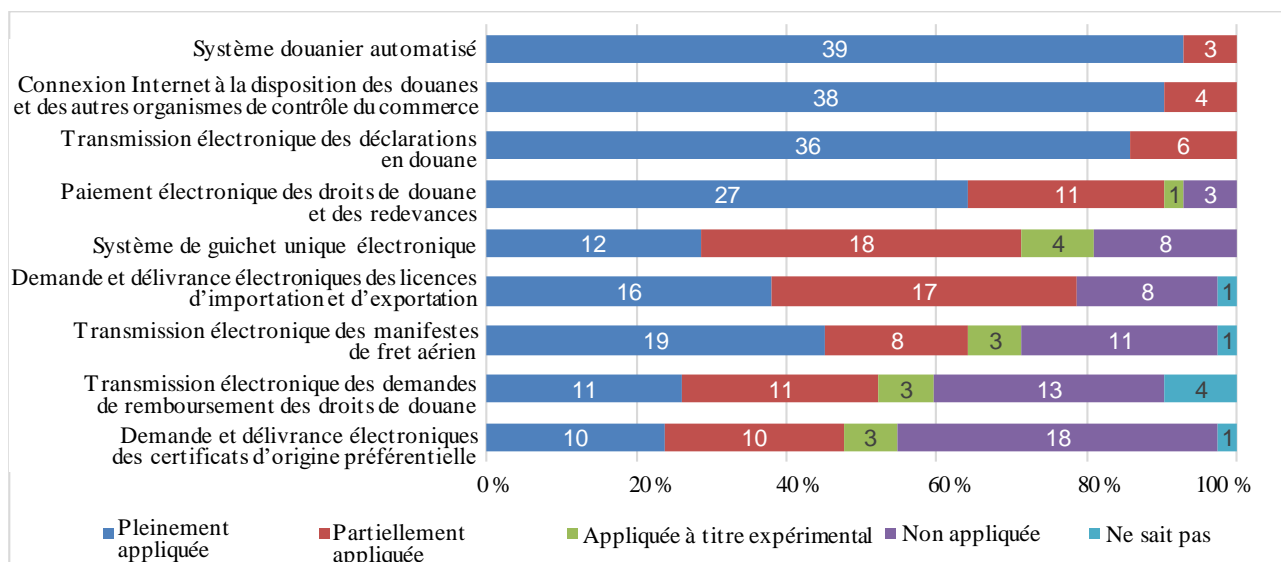
#### Application des mesures relatives au commerce sans papier : moyenne de la CEE en 2019



Source : Enquête mondiale 2019 sur la facilitation du commerce numérique et durable.

30. Comme il ressort de la figure 15, tous les pays de la région de la CEE (100 %), conscients de l'importance de disposer de l'infrastructure et des services de base en matière de technologies de l'information et de la communication pour développer le commerce sans papier, ont mis en place pleinement ou partiellement un système douanier électronique ou automatisé. Tous les pays ayant fait l'objet de l'enquête ont également appliqué pleinement ou partiellement les mesures suivantes : connexion Internet à la disposition des douanes et autres organismes de contrôle du commerce et transmission électronique des déclarations en douane. Étant donné que la région de la CEE comprend de nombreux pays avancés sur le plan numérique, plus de 70 % des pays ont appliqué pleinement ou partiellement cinq des huit mesures de cette catégorie. Tous les pays étudiés ont mis en place un système douanier automatisé, une connexion Internet à la disposition des douanes et autres organismes de contrôle du commerce et la transmission électronique des déclarations en douane. Toutefois, des progrès doivent encore être réalisés en matière de transmission électronique des demandes de remboursement des droits de douane et de demande et de délivrance électroniques de certificats d'origine préférentielle, car moins de 50 % des pays ont modernisé leurs procédures.

Figure 15  
**Application des mesures relatives au commerce sans papier dans les pays de la CEE en 2019**



Source : Enquête mondiale 2019 sur la facilitation du commerce numérique et durable.

31. Certaines mesures relativement simples, par exemple la demande et la délivrance électroniques des licences d'importation et d'exportation, la transmission électronique des manifestes de fret aérien, la demande et la délivrance électroniques des certificats d'origine préférentielle et la transmission électronique des demandes de remboursement des droits de douane, sont encore moins appliquées que le guichet unique. Cela pourrait s'expliquer en partie par le fait que, dans la plupart des pays, les systèmes de guichet unique sont élaborés et dirigés par les douanes et que les informations et les documents délivrés par d'autres organismes de contrôle du commerce ne sont pas intégralement automatisés ou reliés au guichet unique.

### E. Mesures en faveur du commerce transfrontière sans papier

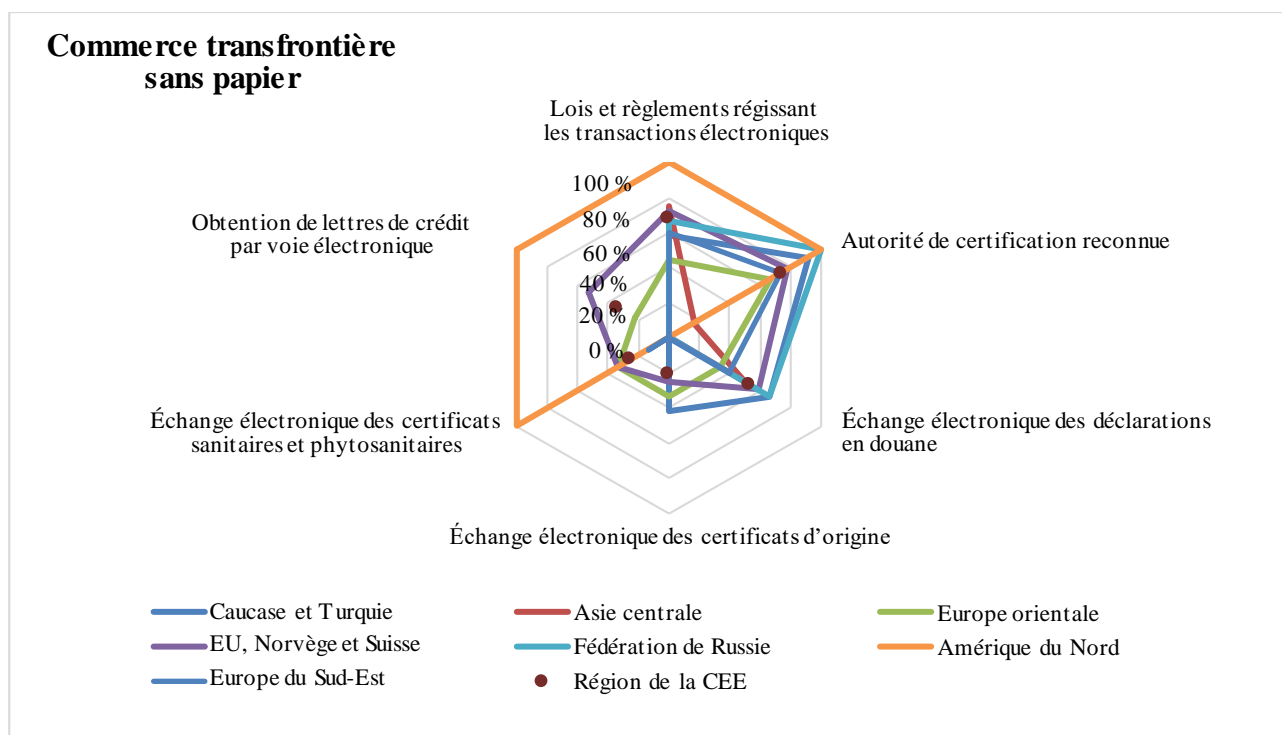
32. Deux des six mesures relatives au commerce transfrontière sans papier (voir fig. 16), à savoir l'existence de lois et règlements régissant les transactions électroniques et l'émission par une autorité de certification reconnue de certificats numériques, jouent un rôle essentiel dans l'échange et la reconnaissance juridique des données et des documents commerciaux, non seulement entre les parties prenantes au niveau national, mais également entre tous les intervenants de la chaîne d'approvisionnement internationale. Les quatre autres mesures concernent l'échange de données et de documents bien précis dans le but de parvenir à une communication intégrée et entièrement dématérialisée.

33. La figure 16 présente les taux moyens d'application des mesures de facilitation du commerce transfrontière sans papier. Au niveau régional, le taux d'application est relativement faible (45,8 %). Les six mesures relevant de cette sous-catégorie doivent permettre d'évaluer les principales actions visant à favoriser l'échange entre les parties prenantes de données sur les transactions commerciales. Elles sont ambitieuses, mais certains pays de la CEE ne les ont que très peu appliquées, voire pas du tout. L'unique pays d'Amérique du Nord membre de la CEE a fait preuve de détermination en mettant pleinement en œuvre quatre de ces mesures. Dans presque toutes les sous-régions, la grande majorité des pays ont tenté de mettre en place une autorité de certification reconnue et d'adopter des lois et des règlements régissant les transactions électroniques, et ils y sont parvenus dans une certaine mesure. Il s'avère que l'échange électronique de certificats sanitaires et phytosanitaires ou de certificats d'origine sont les mesures les plus difficiles à mettre en œuvre, car le taux d'application sous-régional n'a pas dépassé 42 % (sauf en Amérique du Nord, qui a atteint 100 % pour l'une de ces deux mesures). D'une façon générale, le faible degré d'application des mesures de cette sous-catégorie montre que les pays de la CEE

doivent prendre de nouvelles initiatives en faveur du commerce transfrontière sans papier qui aillent au-delà de l'établissement d'un cadre juridique ou de la préparation institutionnelle.

Figure 16

### Application des mesures relatives au commerce transfrontière sans papier : moyenne de la CEE en 2019

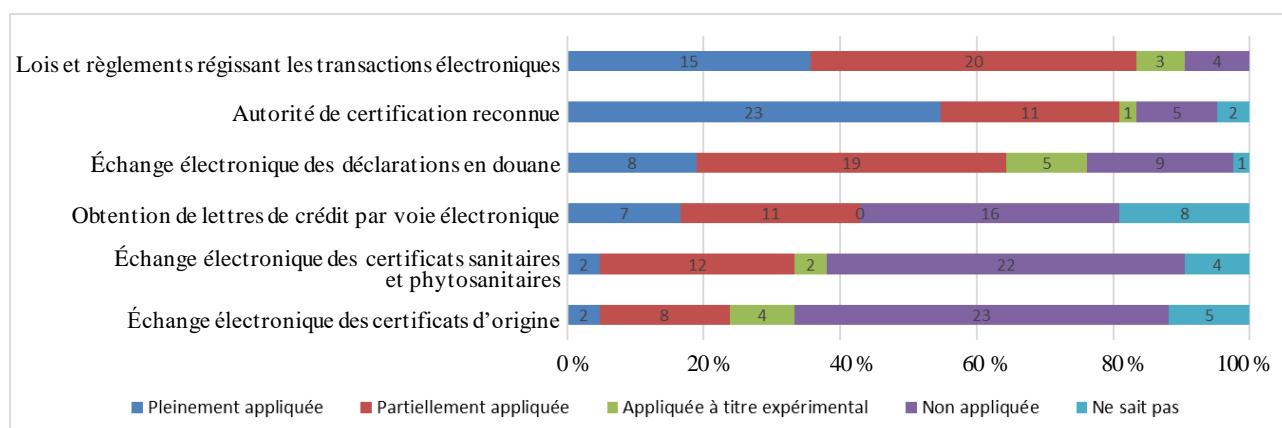


Source : Enquête mondiale 2019 sur la facilitation du commerce numérique et durable.

34. La figure 17 montre, par ordre décroissant, le nombre de pays ayant appliqué des mesures relevant de cette sous-catégorie. De nombreux États membres de la CEE étant des pays développés, on s'attend naturellement à ce qu'ils se soient dotés d'institutions et de cadres juridiques. Trente-quatre pays (soit 80,9 %) ont adopté des lois et des règlements régissant – entièrement ou partiellement – les transactions électroniques et l'émission de certificats par des autorités de certification reconnues. En revanche, les mesures relatives à l'échange électronique de certificats sanitaires et phytosanitaires ou de certificats d'origine n'ont été appliquées que par respectivement 14 pays (33,3 %) et 10 pays (10,8 %). En outre, 22 ou 23 pays (soit plus de 50 %) n'ont appliqué aucune mesure relevant de cette sous-catégorie.

Figure 17

### Application des mesures relatives au commerce transfrontière sans papier dans les pays de la CEE en 2019



Source : Enquête mondiale 2019 sur la facilitation du commerce numérique et durable.

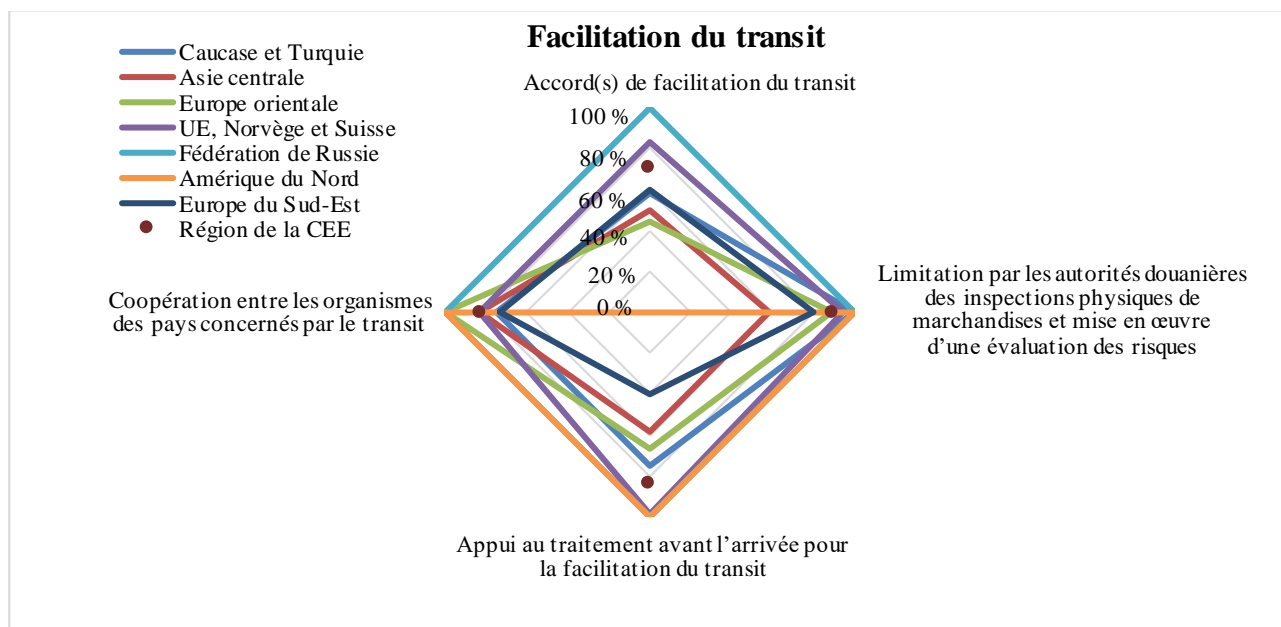
## F. Mesures de facilitation du transit

35. Quatre des mesures de facilitation du commerce étudiées dans l'enquête portent sur la facilitation du transit et l'article 11 de l'AFE, qui a trait à la liberté de transit. Elles visent à favoriser le passage fluide et efficace des marchandises aux frontières et présentent un intérêt particulier pour les pays en développement sans littoral. La CEE compte parmi ses membres plusieurs pays en développement sans littoral d'Asie centrale et d'Europe orientale, et cette sous-catégorie de mesures constitue donc un indicateur clef de performance en matière de facilitation du transit. Le taux moyen d'application des mesures de facilitation du transit dans la région dépasse 83,7 %. La mesure la plus appliquée concerne la coopération entre les organismes des pays concernés par le transit.

36. Les mesures relatives à la coopération entre les organismes des pays concernés par le transit et à la limitation des inspections physiques de marchandises sont d'une façon générale bien appliquées dans la plupart des sous-régions. Sans surprise, l'UE, la Norvège et la Suisse, ainsi que l'Amérique du Nord, ont pleinement appliqué la mesure d'appui au traitement avant l'arrivée, alors que la sous-région de l'Europe du Sud-Est présente le taux d'application le plus faible. La mesure relative à la conclusion d'accords de facilitation du transit, qui ne concerne pas le commerce intra-UE, s'applique toutefois lorsqu'il s'agit de pays européens non membres de l'UE.

Figure 18

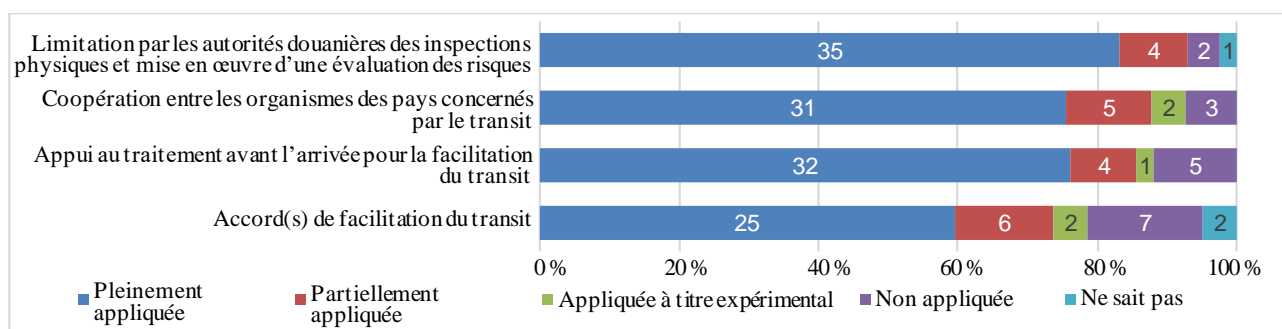
### Application des mesures relatives à la facilitation du transit : moyenne de la CEE en 2019



Source : Enquête mondiale 2019 sur la facilitation du commerce numérique et durable.

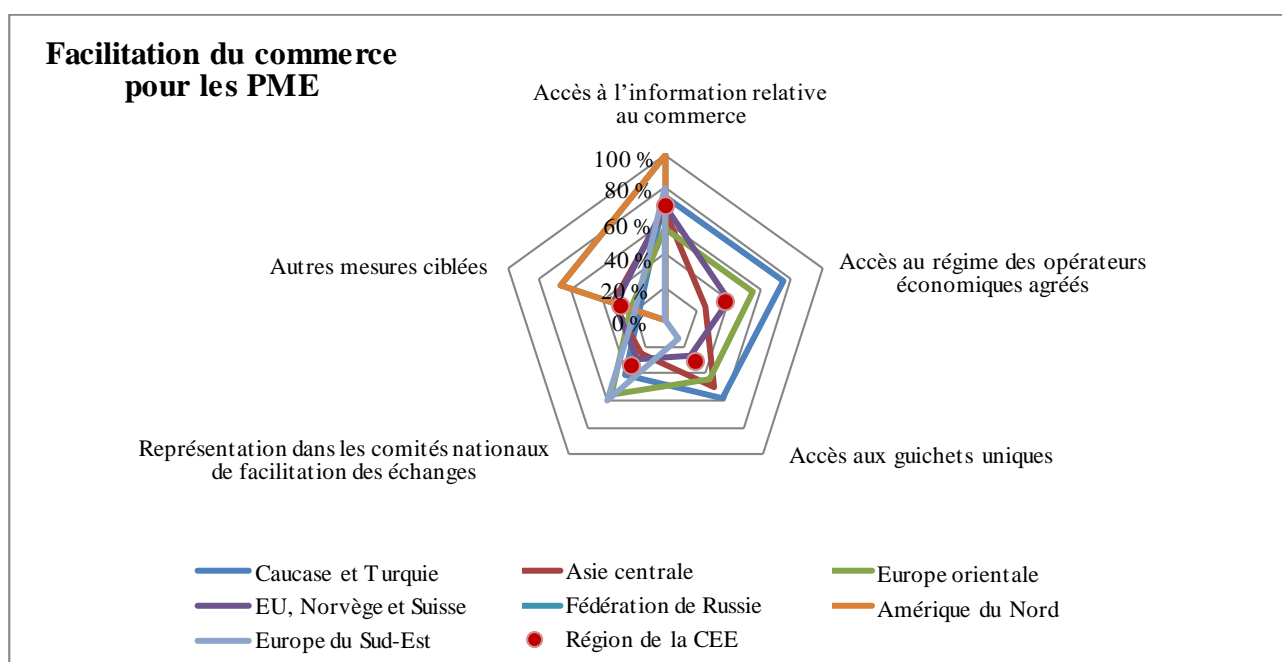
37. Le nombre de pays ayant mis en œuvre des mesures de facilitation du transit est relativement élevé. L'analyse détaillée (fig. 19) montre que la mesure de limitation par les autorités douanières des inspections physiques de marchandises et de mise en œuvre d'une évaluation des risques a été pleinement ou partiellement appliquée par 39 pays (92,8 %). Les mesures relatives à la coopération entre les organismes des pays concernés par le transit et à l'appui au traitement avant l'arrivée ont été pleinement ou partiellement appliquées dans 36 pays (85,7 %). La mesure relative à la conclusion d'accords de facilitation du transit a été appliquée par 31 pays (73,8 %), tandis que 7 pays (16,6 %) ne l'ont pas encore mise en œuvre.

Figure 19

**Application des mesures relatives à la facilitation du transit dans les pays de la CEE en 2019****G. Mesures de facilitation du commerce pour les PME**

38. Les mesures de facilitation du commerce pour les PME ont pour objectif d'évaluer les divers dispositifs et services visant à favoriser la participation active de ces entreprises au commerce international. Le taux moyen d'application des mesures de cette sous-catégorie s'élève à 43,1 %, ce qui est relativement inférieur aux résultats constatés pour les mesures relevant des sous-catégories à caractère général (transparence, formalités, et dispositifs institutionnels et coopération). Certaines sous-régions, dont la Fédération de Russie, l'Amérique du Nord et l'Europe du Sud-Est, ont pris des mesures particulières en faveur des PME, et quelques autres sous-régions ont entamé une démarche similaire. La participation des PME au régime des opérateurs économiques agréés est une disposition relativement nouvelle, pour laquelle la sous-région du Caucase et de la Turquie est en tête. Pour toutes ces mesures, il apparaît que la sous-région de l'UE, de la Norvège et de la Suisse présente le plus faible taux d'application, ce qui peut s'expliquer par le fait que les services de facilitation du commerce offerts dans la plupart de ces pays sont déjà aisément accessibles et favorisent adéquatement la participation au commerce international. Il n'est donc pas nécessaire de mettre en place des politiques distinctes en faveur des PME.

Figure 20

**Application des mesures relatives à la facilitation du commerce pour les PME : moyenne de la CEE en 2019**

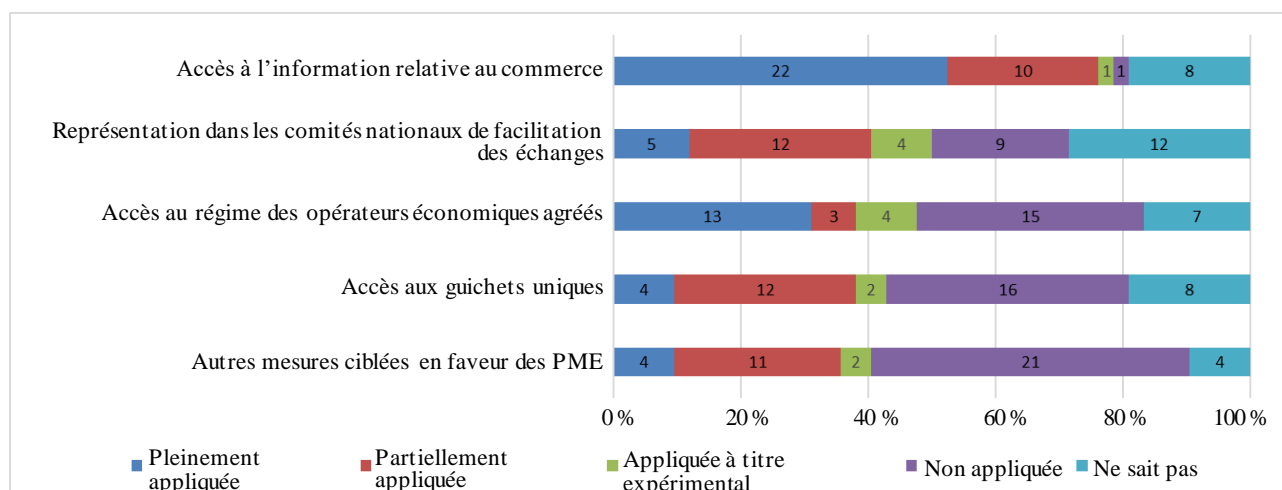
Source : Enquête mondiale 2019 sur la facilitation du commerce numérique et durable.

39. La figure 21 montre que 32 pays (76,1 %) ont mis en œuvre des mesures de facilitation du commerce en faveur des PME. Dans 17 pays (soit plus de 40 %), des représentants de PME participent aux travaux du Comité national de facilitation des échanges.

40. D'autres mesures, telles que la facilitation de l'accès des PME au régime des opérateurs économiques agréés, ont été appliquées au moins partiellement par 16 pays (38,09 %). La disposition relative à l'accès des PME aux guichets uniques a été mise en œuvre par le même nombre de pays, bien que seuls quatre États l'aient pleinement appliquée. Les autres mesures ciblées ont été mises en œuvre au moins partiellement par 15 pays (35,7 %), mais la moitié des pays ne les ont pas du tout appliquées.

Figure 21

### Application des mesures relatives à la facilitation du commerce pour les PME dans les pays de la CEE en 2019

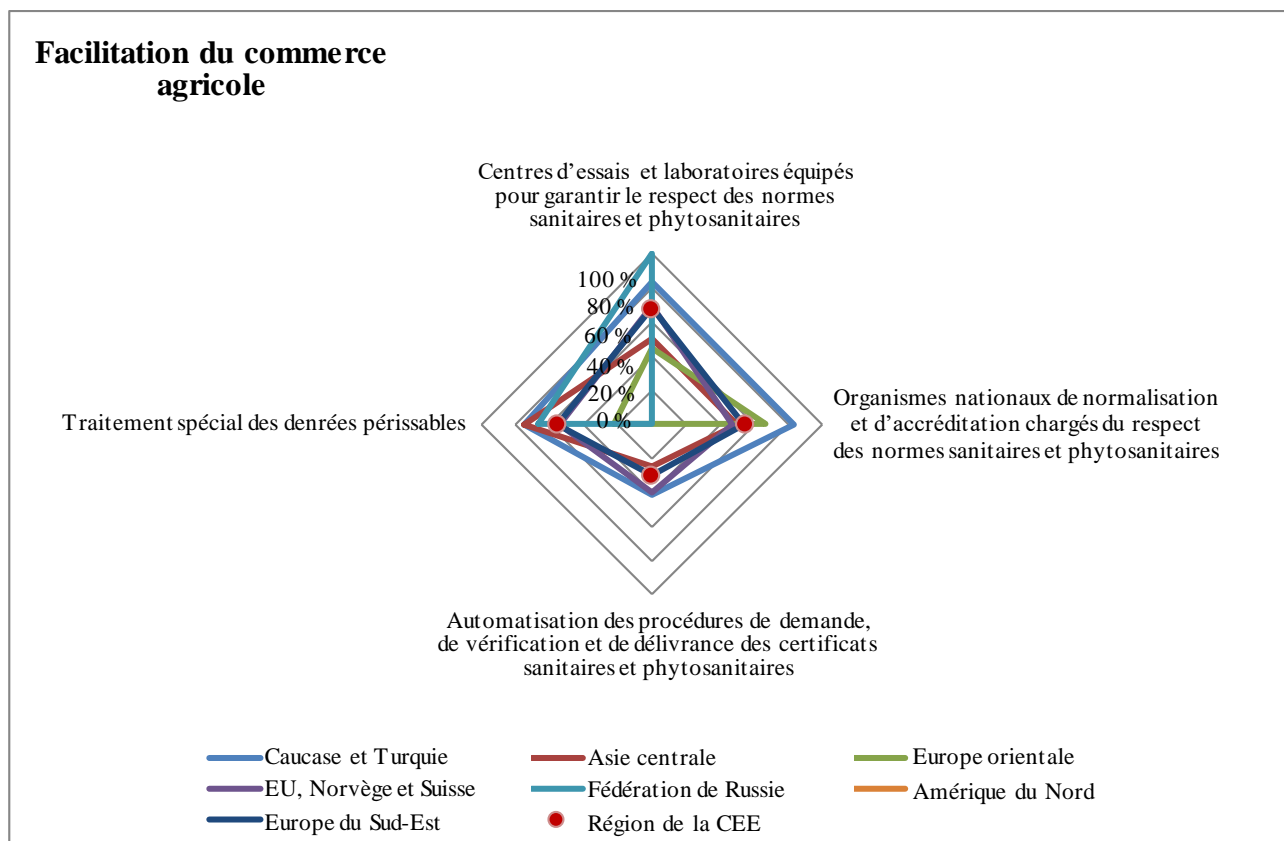


Source : Enquête mondiale 2019 sur la facilitation du commerce numérique et durable.

## H. Mesures de facilitation du commerce agricole

41. Le taux moyen d'application des mesures de facilitation du commerce agricole dans la région de la CEE est de 47,3 %, mais il existe des variations considérables d'une sous-région à l'autre (voir fig. 22). Pour que les acteurs du commerce puissent participer au commerce agricole international, il est essentiel qu'ils aient accès aux centres d'essai et aux laboratoires. Cette mesure est l'une des plus appliquées dans la région de la CEE, au premier chef par la Fédération de Russie, suivie du Caucase et de la Turquie. Relativement peu de pays procèdent à un traitement spécial des denrées périssables, mais la plupart des sous-régions ont bien progressé vers la création d'organismes nationaux de normalisation et d'accréditation. La mesure la moins appliquée dans cette sous-catégorie est l'automatisation des procédures de demande, de vérification et de délivrance des certificats sanitaires et phytosanitaires, ce qui n'est guère surprenant étant donné la nature avancée de cette mesure, pour laquelle des services électroniques de qualité sont nécessaires.

Figure 22  
**Application des mesures relatives à la facilitation du commerce agricole : moyenne de la CEE en 2019**

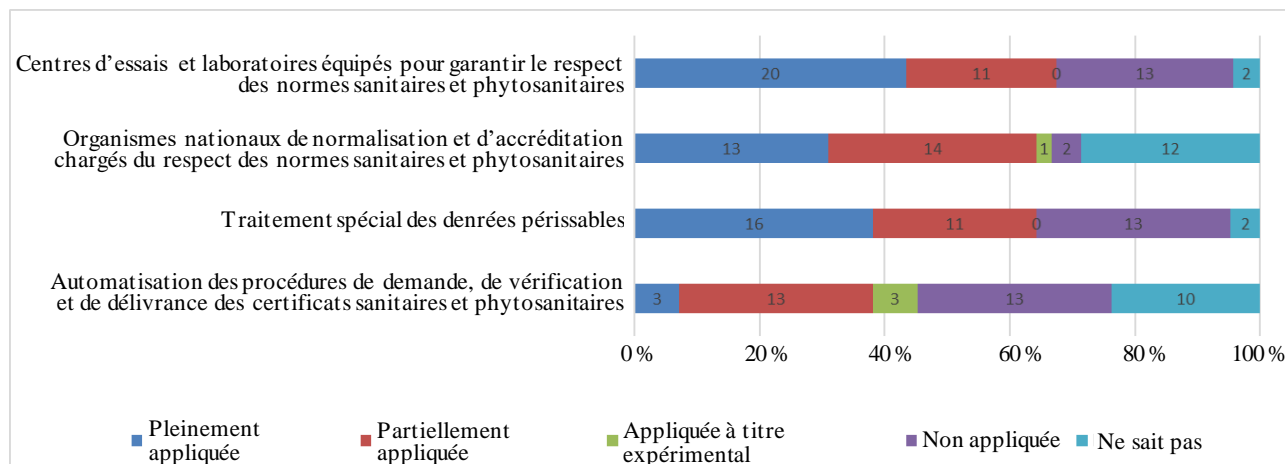


Source : Enquête mondiale 2019 sur la facilitation du commerce numérique et durable.

42. Les trois premières mesures de la figure 23 sont des dispositions essentielles pour le commerce agricole international. Les pays sont généralement à mi-chemin dans le processus d'application de ces mesures. Dans le prolongement de ce qui a été dit précédemment, la figure 23 montre que la mesure de facilitation de l'accès à des centres d'essais et des laboratoires équipés pour garantir le respect des normes sanitaires et phytosanitaires a été mise en œuvre pleinement ou partiellement par 31 pays (73,8 %), et que 27 pays (64,2 %) procèdent au moins partiellement à un traitement spécial des denrées périssables. De même, des organismes nationaux de normalisation et d'accréditation ont été créés, du moins en partie, dans un nombre identique de pays. L'automatisation des procédures de demande, de vérification et de délivrance des certificats sanitaires et phytosanitaires est une tâche particulièrement compliquée, et moins de 10 % des pays de la région ont pleinement appliqué cette mesure, tandis que 16 pays (38,09 %) l'ont appliquée partiellement. Cela tient peut-être au fait qu'il est encore fréquent que les autorités des pays d'importation acceptent les certificats papier, et également à ce que peu d'organismes, à part les douanes, ont adopté des solutions numériques.



Figure 23  
**Application des mesures relatives à la facilitation du commerce agricole dans les pays de la CEE en 2019**

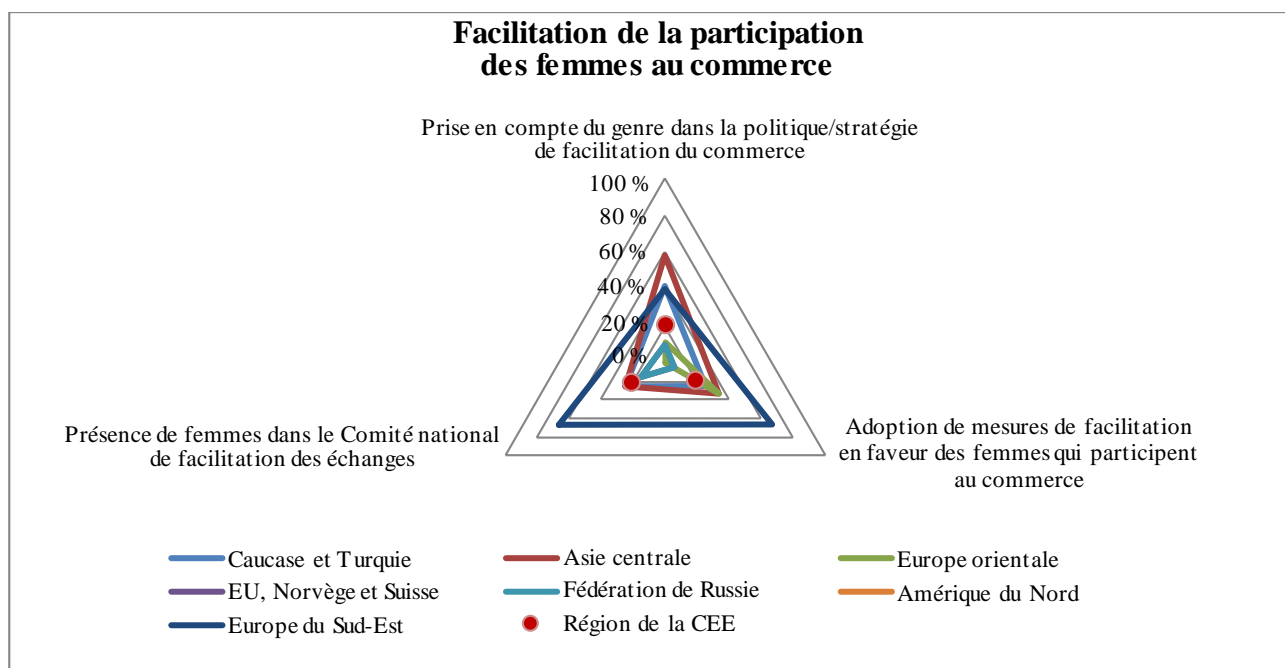


Source : Enquête mondiale 2019 sur la facilitation du commerce numérique et durable.

### I. Mesures de facilitation de la participation des femmes au commerce

43. La figure 24 met en évidence les très faibles degrés d'application des trois mesures de la sous-catégorie « Facilitation de la participation des femmes au commerce » dans la région et les sous-régions. Le taux moyen régional n'est que de 20,4 %, et va de 19 % pour l'adoption de mesures de facilitation en faveur des femmes qui participent au commerce à 21,43 % pour le renforcement de la présence de femmes dans les comités nationaux de facilitation des échanges. Il convient de noter que dans le groupe des pays développés (c'est-à-dire l'UE, la Norvège et la Suisse), il n'est pas nécessaire de mettre en œuvre des démarches ciblées visant à favoriser la participation des femmes au commerce. Le degré d'application de ces mesures est modéré dans les sous-régions d'Europe du Sud-Est et d'Asie centrale, tandis que d'autres sous-régions (pays en développement) accusent un retard important dans ce domaine.

Figure 24  
**Application des mesures relatives à la facilitation de la participation des femmes au commerce : moyenne de la CEE en 2019**



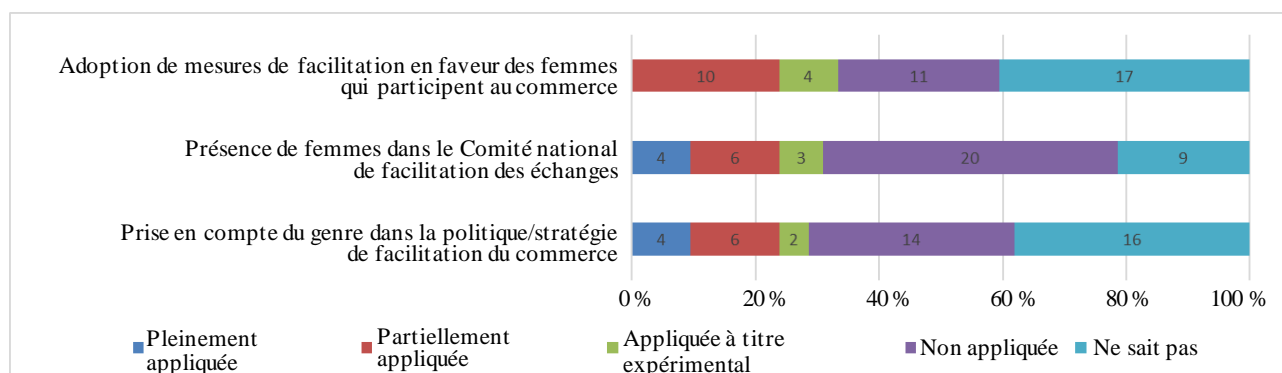
Source : Enquête mondiale 2019 sur la facilitation du commerce numérique et durable.



44. Comme le montre la figure 25, aucune des trois mesures n'a été pleinement appliquée par plus de 4 pays (9,5 %). Dans 13 pays (30,9 %), la mesure de renforcement de la présence des femmes dans les comités nationaux de facilitation des échanges a été pleinement ou partiellement mise en œuvre, tandis que dans 20 pays (47,6 %), soit le taux d'application n'a pu être clairement établi, soit la question ne se posait pas du fait que des femmes faisaient déjà partie de ces comités. Le nombre élevé de réponses « Ne sait pas » à cette question témoigne d'une relative méconnaissance du sujet.

Figure 25

**Application des mesures relatives à la facilitation de la participation des femmes au commerce dans les pays de la CEE en 2019**

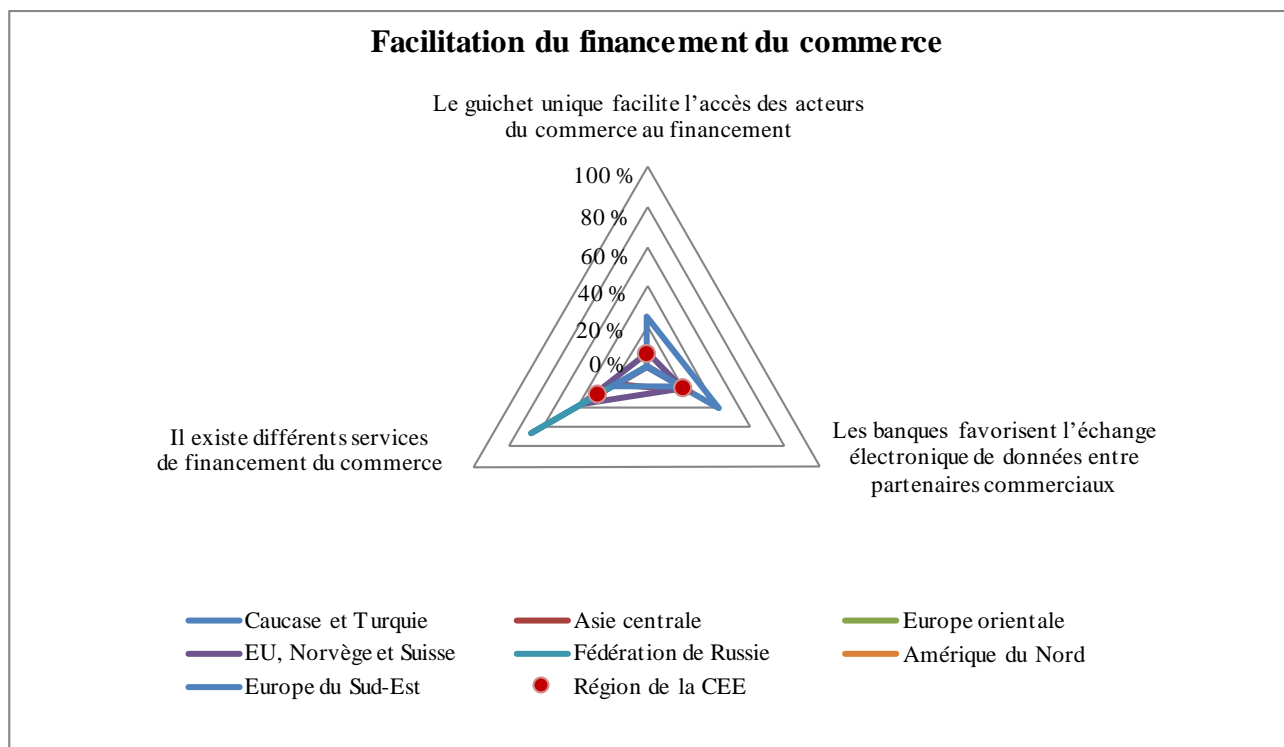


Source : Enquête mondiale 2019 sur la facilitation du commerce numérique et durable.

## J. Mesures de facilitation du financement du commerce

45. Le financement du commerce a joué un rôle décisif dans l'expansion du commerce international au cours du siècle dernier. Compte tenu de son importance croissante dans le système commercial international, il a fait l'objet d'une nouvelle sous-catégorie de mesures dans l'enquête menée en 2019. L'objectif était d'évaluer le degré d'application des aspects liés au numérique de ces mesures, ainsi que la gamme de services financiers offerts dans la région de la CEE. Toutefois, malgré leur importance, les mesures relevant de cette catégorie présentent les taux d'application les plus faibles de l'enquête, avec une moyenne régionale de seulement 18,3 %. Cela tient principalement à ce que les principaux dispositifs numériques n'offrent pas de services de financement du commerce, comme en témoigne l'accès limité des acteurs du commerce aux systèmes de guichet unique.

Figure 26  
**Application des mesures relatives à la facilitation du financement du commerce : moyenne de la CEE en 2019**

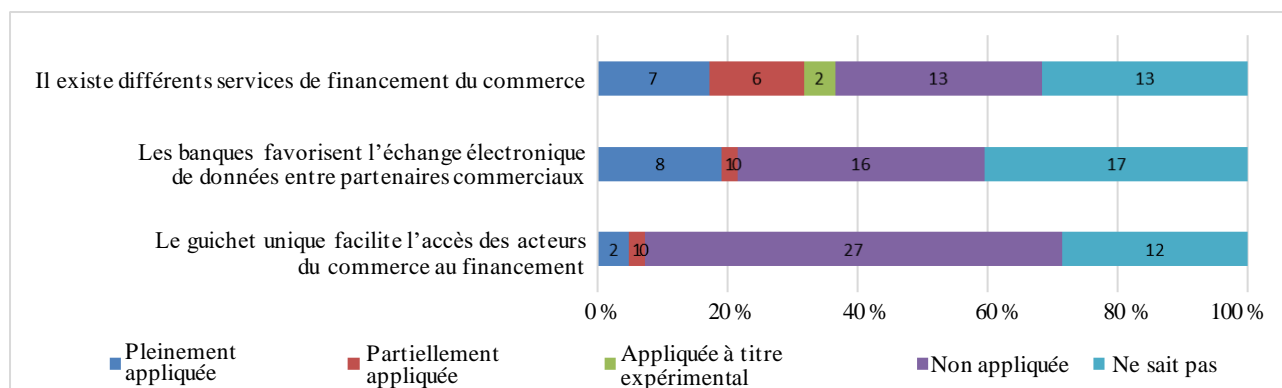


Source : Enquête mondiale 2019 sur la facilitation du commerce numérique et durable.

46. Plus de la moitié des pays n'ont pas mis en œuvre ces trois mesures ou n'ont pas fourni de réponse tranchée quant à leur application. La mesure la plus appliquée a été celle relative à la disponibilité de services de financement du commerce. Toutefois, le taux d'application (pleine ou partielle) ne s'est élevé qu'à 30,9 %. Seuls 19 % des pays disposent de banques qui favorisent l'échange électronique de données entre partenaires commerciaux (ou avec des banques d'autres pays) afin de réduire l'utilisation de documents papier et de faire progresser le commerce numérique.

47. Cette situation n'est pas inattendue au vu de la nature particulière de ces mesures. Par exemple, si les guichets uniques sont désormais monnaie courante, leur utilisation aux fins de l'accès au financement relève d'une mesure beaucoup plus avancée. Ces résultats montrent qu'il faut continuer de développer la gamme de services de financement du commerce dans de nombreux pays de la région. Les taux élevés de réponse « Ne sait pas » indiquent également que les spécialistes de la facilitation du commerce et les fonctionnaires qui ont élaboré ou validé le questionnaire d'enquête ne disposaient pas d'informations détaillées sur ces mesures.

Figure 27  
**Application des mesures relatives à la facilitation du financement du commerce dans les pays de la CEE en 2019**

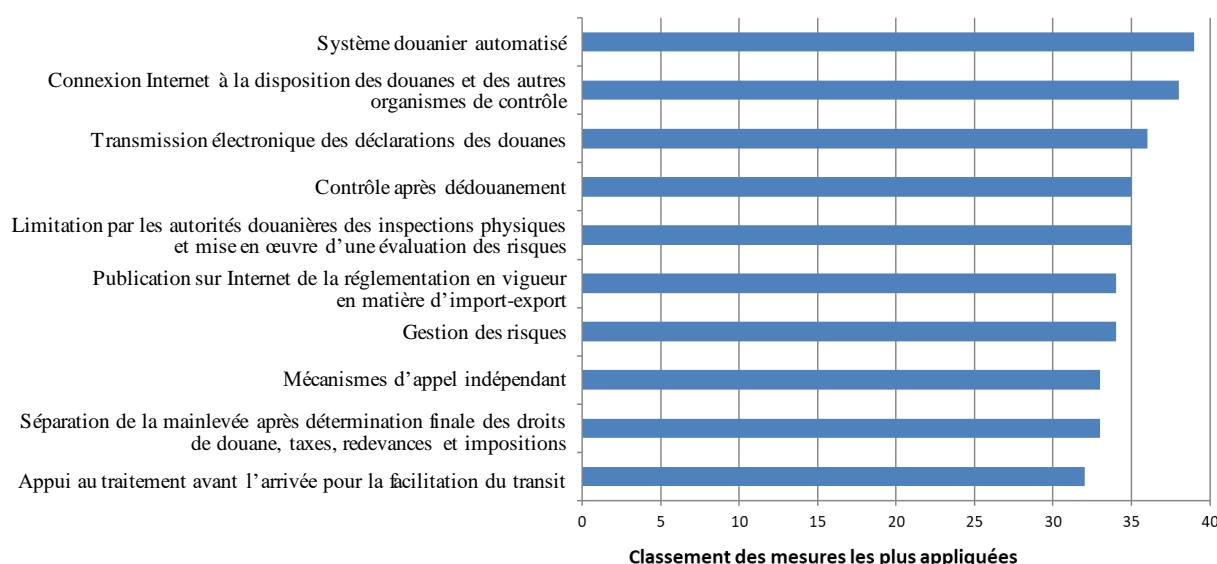


Source : Enquête mondiale 2019 sur la facilitation du commerce numérique et durable.

## K. Progrès enregistrés et difficultés à surmonter

48. La figure 28 présente les 10 mesures de facilitation du commerce les plus appliquées en intégralité en 2019. On constate que dans l'ensemble de la région de la CEE, les pays ont axé leurs efforts sur l'application de mesures telles que la mise en place de systèmes douaniers automatisés et de connexions Internet à la disposition des douanes et des autres organismes de contrôle du commerce et la transmission électronique des déclarations en douane. Au cours des dernières années, nombre de pays ont pleinement appliqué des mesures de ce genre. De nombreux pays ont également renforcé les contrôles après dédouanement et limité les inspections physiques de marchandises par les autorités douanières. Aucune des mesures les plus appliquées ne figure dans les sous-catégories visant à renforcer l'inclusivité (facilitation du commerce agricole, facilitation du commerce pour les PME, facilitation de la participation des femmes au commerce et facilitation du financement du commerce).

Figure 28  
**Mesures de facilitation du commerce les plus appliquées en intégralité dans la région de la CEE (42 pays)**



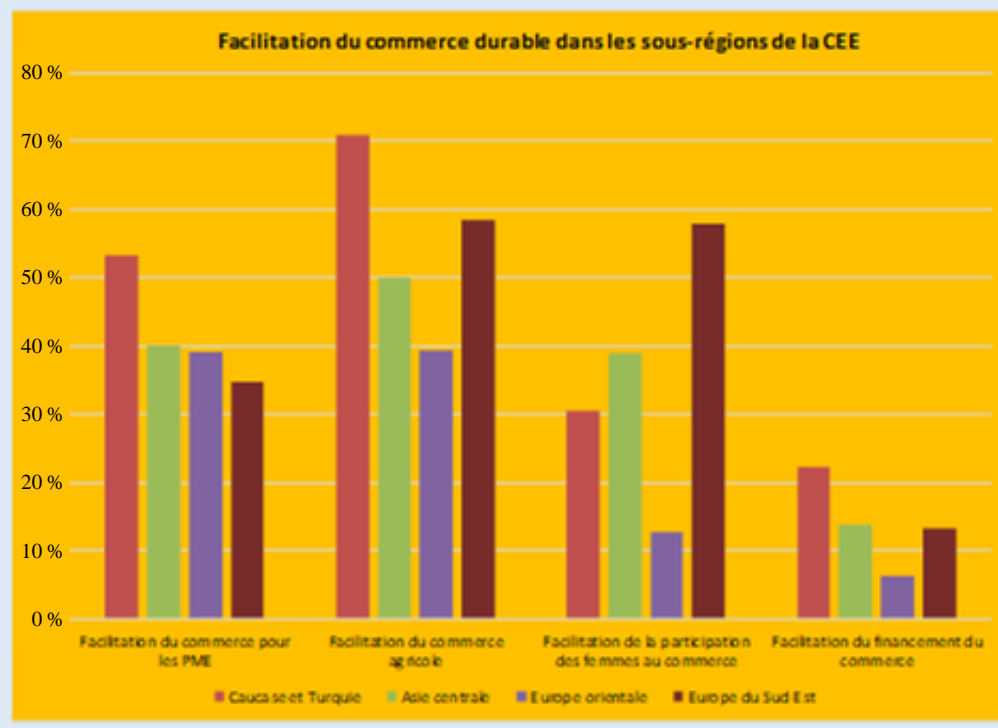
Source : Enquête mondiale 2019 sur la facilitation du commerce numérique et durable.

## Encadré 2

**Facilitation du commerce durable dans les pays en transition****Vers une facilitation du commerce durable dans les pays en transition**

Les effets des mesures de facilitation du commerce durable sont évalués pour trois sous-catégories : la facilitation du commerce pour les PME, la facilitation du commerce agricole et la facilitation de la participation des femmes au commerce. La mise en œuvre de ces mesures appuie la réalisation de certains objectifs du Programme de développement durable à l'horizon 2030, notamment en ce qui concerne l'égalité des sexes, les PME et les besoins particuliers du secteur agricole. La figure ci-dessous montre les taux moyens d'application de ces mesures dans les pays en transition de quatre sous-régions. Le Caucase et la Turquie se classent en tête pour ce qui est de la facilitation du commerce pour les PME, en obtenant un taux d'application supérieur à 50 %. Cette sous-région obtient également le meilleur résultat dans le domaine de la facilitation du commerce agricole (taux moyen supérieur à 70 %). L'Asie centrale a également fait de grands progrès dans ce domaine (taux de 50 %). Pour ce qui est des mesures de facilitation de la participation des femmes au commerce, l'Europe du Sud-Est a obtenu les meilleurs résultats, avec un taux d'application de presque 58 %. Toutes ces sous-régions doivent intensifier leurs efforts dans ces domaines de façon à progresser plus rapidement sur la voie du développement durable.

État de la facilitation du commerce durable dans les sous-régions de la CEE

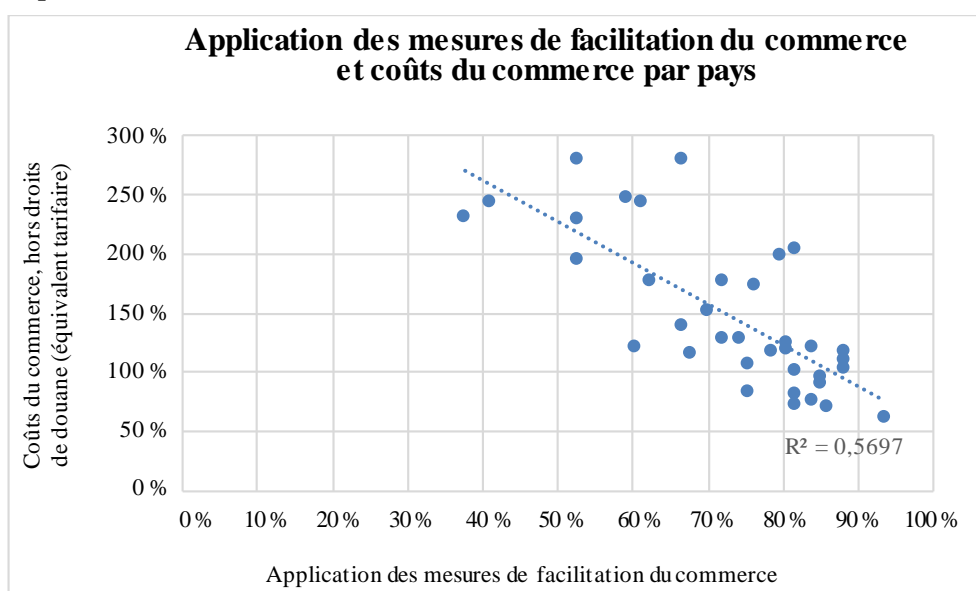


## IV. Conclusions et perspectives

49. La facilitation du commerce a pour principal objectif d'accroître l'efficacité des échanges internationaux et d'en réduire les coûts, ce qui permet non seulement d'optimiser les gains économiques, mais également de favoriser l'inclusivité, en particulier en faveur des femmes, des PME et de secteurs indispensables au développement tels que l'agriculture. La figure 29 fait apparaître une étroite corrélation entre l'application de mesures de facilitation du commerce et la baisse des coûts du commerce dans la région de la CEE. En fait, les coûts du commerce (hors droits de douane, équivalent tarifaire) ont tendance à être plus faibles pour les pays ayant appliqué de nombreuses mesures de facilitation des échanges.

Figure 29

### Application des mesures de facilitation du commerce et coûts du commerce (équivalent tarifaire)



Sources : Base de données CESAP-Banque mondiale sur les coûts du commerce et Enquête mondiale 2019 sur la facilitation du commerce numérique et durable.

50. Le taux moyen d'application dans la région de la CEE a atteint 72,6 %, en progression par rapport à l'enquête précédente menée en 2017. Ce taux est supérieur à la moyenne mondiale, qui est de 62,7 %. Parmi les pays étudiés, on compte 25 pays développés, 16 pays en transition et un pays en développement. En règle générale, les pays développés affichent les meilleurs taux d'application des mesures de facilitation du commerce. Toutefois, certains pays en transition ont rattrapé leur retard et obtenu de bons résultats.

51. La plupart des mesures générales de facilitation du commerce ont été pleinement appliquées. Par exemple, pour les sous-catégories « Transparence » et « Formalités », le taux moyen d'application a dépassé 80 %, et il a atteint 71,8 % pour la sous-catégorie « Commerce sans papier ». Toutefois, c'est entre les sous-catégories « Commerce sans papier » et « Commerce transfrontières sans papier » que l'écart est le plus important, le taux d'application pour cette dernière n'atteignant que 45,8 %.

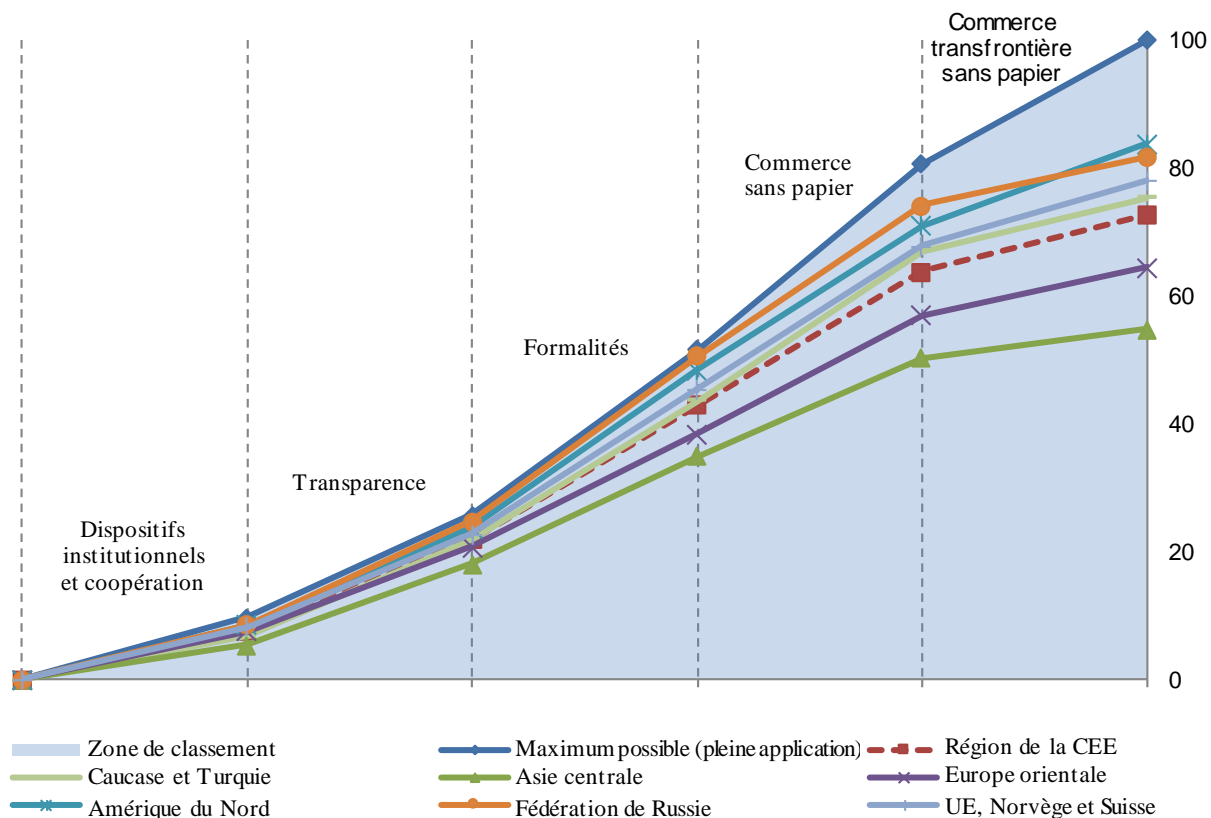
52. À l'inverse, les mesures de facilitation du commerce durable présentent les taux d'application les plus faibles : seulement 47,3 % en moyenne pour les mesures de facilitation du commerce agricole, et 43,1 % pour les mesures en faveur des PME, domaine dans lequel il reste encore beaucoup à faire. Les taux d'application des mesures de facilitation de la participation des femmes au commerce et de facilitation du financement du commerce demeurent les plus bas, oscillant autour de 20 %. Ces résultats montrent que les politiques de facilitation du commerce doivent prévoir des mesures inclusives capables de

favoriser le développement du commerce et de contribuer davantage à la réalisation des objectifs de développement durable du Programme 2030.

Figure 30

### Échelle de progression de l'application des mesures de facilitation du commerce

#### Échelle de la facilitation du commerce dans les sous-régions de la CEE



53. L'échelle de la facilitation du commerce (fig. 30) met en évidence les taux cumulés obtenus pour cinq sous-catégories. Alors que les pays développés sont proches d'une application complète à chaque échelon, les pays en développement ont encore beaucoup de chemin à parcourir, en particulier pour les sous-catégories « Commerce sans papier » et « Commerce transfrontière sans papier ».

54. La réforme de la facilitation du commerce est un processus continu. Pour en tirer le meilleur parti, il convient de suivre une approche par étapes. Selon les recommandations et les directives du CEFACT-ONU, il faut d'abord mettre en place des cadres institutionnels solides et des mécanismes de coopération et de consultation multipartites capables de renforcer de façon notable l'efficacité des efforts de réforme. Les pays doivent ensuite faire en sorte de garantir le plein accès à l'information liée au commerce afin d'accroître la transparence des processus. L'étape suivante consiste à simplifier les formalités et à rationaliser les processus. Il convient également d'établir des cadres juridiques, systèmes et approches complémentaires pour faciliter l'application des mesures liées au numérique, avant d'appliquer les mesures relatives au commerce transfrontière sans papier. Il convient donc de suivre une approche systématique.